

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 15 décembre 2022  
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 69 pour la délibération 2022-351 et 68 à partir de la délibération 2022-352.

Nombre de conseillers votants : 88 pour la délibération 2022-351 et 87 à partir de la délibération 2022-352.

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LÉGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE (pour la seule délibération 22-351) - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Pascal LEMAIRE - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Jean-Marc RIVOAL - Joël LE DIGABEL - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRIÉ - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Didier DAGOMET à Emmanuëlle POCHON, Eric LARDEUR à Dominique DELAFOSSE, Agnès LABIGNE à Sandrine BILLAUT.

**POUVOIRS :**

Madame LAMBERT à Monsieur QUENNEVILLE, Madame LENFANT à Monsieur CHARLIER, Madame BENAMARA à Monsieur COQUELET, Monsieur PICARD à Madame LEFEBVRE, Madame MICHAUD à Madame TERLEZ, Monsieur SAVY à Monsieur DUVÉRÉ, Madame OUADAH à Madame ROUZÉE, Monsieur BAZIRE à Monsieur PIRÈS, Madame PERCHET à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur ZOUTU à Monsieur JACQUET, Madame BRÉGEON à Monsieur CABOURDIN, Madame MARIEN à Madame LEBDAOUI, Monsieur LECERF à Madame ROUSSELIN, Madame HANTZ à Monsieur RIVOAL, Monsieur THIERRY à Monsieur LE FUR, Monsieur SIMON à Monsieur BIDAULT, Monsieur MEDAERTS à Monsieur GOY, Madame LAFFILLE à Monsieur GAMBLIN, Monsieur BODINEAU à Monsieur DUFOUR.

**TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :**

Joris BENIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Vincent VORANGER.

**Secrétaire : Stéphanie ROUSSELIN.**

Monsieur LEROY ouvre la séance en informant les élus que, dans la mesure où l'épidémie de COVID connaît un nouveau rebond, des masques et du gel hydroalcoolique sont mis à leur disposition. Ceci précisé, il informe l'assemblée de deux tristes nouvelles :

*« Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès brutal de Bertrand LABIGNE, dimanche dernier. Bertrand était élu à Mesnil-Jourdain depuis 1989. Il était également le père de Claire LABIGNE, agent qui a longtemps travaillé au sein des services communautaires et que tout le monde, au sein de cette assemblée, a pu apprécier.*

*La vie de Laura UEZAGTI, assistante à la Direction du cycle de l'eau, a été fauchée il y a une dizaine de jour, dans un accident de voiture causé par un véhicule qui aurait, visiblement, grillé un feu rouge. Les agents de la Direction du cycle de l'eau sont effondrés. Elle laisse un grand vide derrière elle...*

*Je vous invite à vous lever et à respecter une minute de silence à la mémoire de ces deux personnes ».*

Au terme de cet hommage, Monsieur LEROY donne la parole à Monsieur LEVITRE. Ce dernier déclare :

*« Monsieur le Président.*

*La Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) avait pour ambition d'installer les questions de développement durable et de démocratie participative dans l'aménagement du territoire. Pour cela, il était prévu – de manière obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants – un Conseil de développement permettant d'associer la vie civile à l'action des élus locaux.*

*Ainsi, en novembre 2014, l'appel à candidature était lancé par notre Communauté d'agglomération. Or, la Loi NOTRe du 7 août 2015 demandait la mise en place d'un nouveau Conseil de développement dès le renouvellement des Conseils municipaux. En effet, seuls les élus communautaires ne peuvent pas siéger ; contrairement aux élus municipaux. D'ailleurs, si initialement le Conseil était constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, il comporte désormais des délégués des milieux éducatifs, environnementaux et scientifiques.*

*Certes, il y a bien eu une première parution dans Mon Agglo de juin 2021 pour faire acte de candidature. Il était alors répondu que les premiers candidats seraient recontactés à la rentrée 2021, mais rien n'est venu.*

*En juillet 2022, un courrier signé par les responsables de neuf associations locales oeuvrant dans le développement durable vous a été adressé par mail. Mais là encore, il semblerait qu'il n'y ait eu aucune réponse.*

*En septembre dernier, une réclamation de même nature était remise au Préfet de l'Eure; lequel vous a adressé un courrier, le 26 septembre, vous demandant de bien vouloir délibérer pour mettre en place cette instance.*

*Cela devient d'autant plus urgent que ce Conseil est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.*

*De plus, ce Conseil de développement peut donner son avis – ou être consulté – sur toute autre question relative au périmètre de notre Communauté d'agglomération. Il peut même décider de s'autosaisir de toute question intéressant notre territoire et être ainsi force de proposition dans la construction de nos politiques publiques.*

*Nous voici deux mois après la réception de l'injonction préfectorale à nous mettre en conformité.*

*Voilà pourquoi je me permets de vous demander, Monsieur le Président, où en est l'installation du Conseil de développement ».*

*« La mise en place du Conseil de développement durable est difficile et compliquée, admet Monsieur LEROY. Nous y travaillons de longue date, mais les appels à candidatures n'ont pas été probants : lors des deux consultations que nous avons lancées, seuls 15 candidats se sont fait connaître. C'est trop peu pour installer et faire vivre cette structure.*

*Il faut également savoir que c'est compliqué partout. Sur les 1 254 intercommunalités concernées par la mise en place d'un Conseil de développement durable, seules 200 d'entre-elles ont réussi à l'installer !*

*Il faut également rappeler que, depuis l'élection de 2020, nous avons connu plusieurs phases de COVID qui ont compliqué la mise en place de ce Conseil.*

*Quoi qu'il en soit, nous avons rencontré – avec Anne TERLEZ – des candidats prêts à s'investir. Nous espérons aboutir en début d'année » précise-t-il.*

Monsieur JAMET s'exprime sur ce sujet :

*« Franck MARTIN – qui de temps en temps, rarement, n'avait pas que des mauvaises idées – avait édicté une règle, pas si mauvaise, qui consistait à informer les communes des personnes candidates sur leur territoire. Cela permettait d'éviter les fous et les zinzins. Il serait bon de poursuivre en ce sens »...*

Monsieur LEROY confirme à Monsieur JAMET que les communes seront informées de chaque candidature émanant d'un de leurs habitants. Ceci fait, il passe à l'ordre du jour.

*« Dans une période troublée et pleine d'incertitudes nous allons voter, ce soir, les budgets primitifs de l'année 2023. Plusieurs éléments ont présidé à leur constitution.*

*Tout d'abord, ce sont des budgets solides, élaborés sur la base d'une dynamique des recettes grâce à des entreprises robustes qui continuent à investir sur notre territoire.*

*Il en résulte une capacité d'autofinancement élevée qui nous permet de continuer à investir dans les transitions et la décarbonation de toutes nos activités.*

*En matière de développement économique, nous notons des investissements orientés vers la production durable, mais aussi vers la logistique décarbonnée. Je pense particulièrement aux ports qui seront réalisés sur les secteurs de Gaillon-Val d'Hazey et d'Alizay.*

*Notre territoire offre également des emplois diversifiés ; à la fois dans des secteurs émergents, mais aussi dans des domaines d'activités plus traditionnels, tels les métiers et artisans d'art. Nous développons également le tourisme d'affaire et le tourisme vert car les emplois créés dans ces secteurs sont des emplois non délocalisables. A terme, nous souhaitons faire du territoire Seine-Eure une véritable destination-tourisme.*

*Au quotidien, nous devons noter l'effort sans précédent consenti pour décarboner nos mobilités. Que ce soit en matière de transports en commun, sur la mise en place de solutions de covoiturage, le développement du plan vélo concernant à la fois les infrastructures et les usages ou, encore, la montée en puissance de la Maison de l'habitat.*

*Sur ce dernier point, nous souhaitons clairement favoriser la décarbonation des logements et équipements publics grâce, notamment, aux fonds de concours Energie dédiés mis en place par l'Agglo.*

*Nous travaillons également à la mise en place d'équipements permettant la production d'énergie*

renouvelable. Une délibération sera d'ailleurs présentée à cet effet en cours de Conseil. Nous travaillons sur le photovoltaïque dans le secteur de Martot et d'autres projets de ce type sont à l'étude. Ces actions s'inscrivent pleinement dans notre PCAET et matérialisent notre volonté d'être un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050.

Ce budget est aussi caractérisé par :

- notre volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel et historique,
- la consolidation des services à la personne et de l'offre de santé afin de nous affirmer comme un territoire de solidarités. Faut-il rappeler que le reversement par l'Agglomération de 29 M€ à ses communes-membres est sans équivalent dans l'Eure ?

Tous ces chiffres, tous ces choix n'ont, en définitive, qu'un seul but : redonner confiance à la jeunesse et montrer que nous sommes capables de faire de grandes choses ensemble ; mais aussi du sur-mesure ».

**2022-351 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budgets Primitifs 2023 - Budget principal et budgets annexes Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activité Economique, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Eco quartier Louviers, Réseau de chaleur, GEMAPI, Château de Gaillon - Adoption**

Monsieur LEJEUNE ouvre le vote de cette délibération en présentant les grandes lignes du budget principal et des budgets annexes.

Dans la continuité de la définition du projet de territoire et dans un contexte compliqué de crises multiples, ce budget traduit la volonté de l'EPCI d'investir dans les indispensables transitions environnementales, économiques et numériques ainsi que dans l'accompagnement des stratégies développées aux échelons régionaux, nationaux et européens.

Les grands axes retenus pour l'avenir du territoire Seine-Eure privilégient donc :

- la décarbonation des mobilités et des logements ;
- la diversification des sources d'emploi, en ciblant les tourisms vert, d'affaires et patrimonial ainsi que les savoirs faire d'exception ;
- l'encouragement de la sobriété foncière et de la production d'énergie renouvelable.

De plus, afin d'avoir une vision exhaustive des leviers d'intervention déployés dans ce cadre, et afin d'en mesurer le poids économique par compétence, l'analyse du budget primitif 2023 est proposée sous une approche différenciée entre budget principal et budgets annexes.

## **Budget Principal, volume budgétaire de 127 M€**

### **2023 - Ressources, évolution de (+) 2,28 millions d'euros, soit (+) 2,3%.**

Avec un niveau de recettes arrêté à 100,47 millions d'euros au budget primitif 2023, contre un BP 2022 voté à 98,19 millions d'euros, les propositions budgétaires traduisent les hypothèses débattues lors du rapport d'orientation budgétaire 2023 avec, notamment, une dynamique des bases des impôts de production.

#### **■ Fiscalité – 65,7 millions d'euros**

Le Projet de Loi de Finance (PLF) 2023, qui prévoit la suppression de la CVAE d'ici à deux années, précise les modalités de sa compensation par l'attribution d'une fraction du produit national de la TVA, laquelle est présentée comme un ressource pérenne et dynamique dans le temps. L'application des modalités d'estimation permet de valoriser une CVAE 2023 à 15,2 millions d'euros avec une dynamique du produit national de TVA proposé à (+) 5 %.

La CFE, à l'appui d'une dynamique territoriale estimée à (+) 5 %, est inscrite au budget 2023 pour un montant de 21,9 millions d'euros, soit (+) 1 million d'euros.

La Contribution Economique Territoriale atteint donc un montant de 37,1 millions d'euros sur la base de ces hypothèses, soit une évolution (+) 1,7 millions d'euros par rapport au budget voté 2022.

La TEOM présente une inscription à hauteur de 12,8 millions d'euros. En effet, avec des bases 2022 notifiées à 90,6 millions d'euros et une évolution des bases, indexées sur l'Indice des prix à la consommation harmonisé estimé à (+) 5 %, les bases 2023 sont calculées à environ 95,13 millions d'euros auxquelles s'applique le taux territorial de 13,45 %.

Enfin, la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation se matérialisant par une compensation par une fraction du produit de TVA national et de sa dynamique, le produit attendu est proposé pour un montant de 9,4 millions d'euros, soit environ (+) 500 mille euros.

Les autres postes étant figés, la fiscalité 2023 est estimée à 65,67 millions d'euros, en évolution de (+) 2,58 millions d'euros, soit (+) 4 %.

#### ■ Dotations Budgétaires – 27,1 millions d'euros

Le déploiement de la réforme des impôts de production, s'étant concrétisé par une réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, réduction compensée par une dotation d'Etat au chapitre 74, il est porté une somme de 8,2 millions d'euros au titre de cette réforme.

Concernant les dotations d'Etat, initialement annoncée à 210 millions d'euros, la DGF est révisée à la hausse pour être portée à 320 millions d'euros dans le PLF 2023, garantissant à 95% des collectivités, à minima, le maintien de leur dotation 2022. A ce titre la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation EPCI sont reconduites sur la base du notifié 2022, à hauteur de 8 millions d'euros.

Les autres postes étant figés, les dotations sont donc inscrites pour un montant de 22,43 millions d'euros.

Les financements CAF autour de la jeunesse, de la petite enfance et des gens du voyage, auront donné lieu à d'importantes difficultés de suivis et d'évaluation, induites par de nouvelles modalités de financement (bonus territoire), mais permettent une estimation, après de nombreux temps de travail avec les interlocuteurs CAF, revue à hauteur de 1,8 millions d'euros, en recul de (-) 250 mille euros par rapport au voté 2022.

L'engagement environnemental de l'intercommunalité dans plusieurs dispositifs de réduction et de valorisation des déchets depuis plusieurs années, et son élargissement sur le secteur Est du territoire depuis 2022, aura permis d'obtenir le soutien financier d'éco-organismes pour un montant reconduit d'1,4 millions d'euros.

Le solde relève de participation de financeurs sur l'ensemble des compétences portées par l'agglomération.

#### ■ Les Produits de Gestion – 7,4 millions d'euros

Le chapitre 013 enregistre l'ensemble des remboursements de frais de personnel pour environ 1,8 millions d'euros dans la continuité du périmètre 2022.

Le chapitre 70 regroupe les recettes des matériaux recyclés pour un montant de 1,36 millions d'euros, les conventions de mutualisation pour un montant de 600 mille euros, la participation des familles liée à la fréquentation des structures d'accueil Jeunesse et Petite Enfance pour un montant de 770 mille euros, les droits d'entrée au conservatoire de musique pour un montant de 150 mille euros, et les droits d'entrée au centre aquatique Aquaval pour un montant de 280 mille euros, en recul d'environ (-) 200 mille euros compte tenu de la fermeture programmée du site pour travaux

pendant un semestre.

Le chapitre 75 valorise la gestion locative pour un montant de 930 mille euros et traduit, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le changement de nature et de chapitre comptable quant aux crédits inscrits au titre d'écritures techniques de régularisation des rattachements. Enfin, il intègre depuis 2022 la rémunération prévue par le concessionnaire, aux membres du groupement d'autorités concédantes telle que prévue dans les dispositions financières de la concession de service public de la chaîne de tri de Guichainville.

#### ■ Les Produits Exceptionnels – 0,25 millions d'euros

Enfin, soulagé des écritures techniques de régularisation de rattachements, le chapitre 77 se limite désormais aux annulations de mandat sur exercices antérieurs avec une inscription de 100 mille euros, alors que le chapitre 76 présente l'escompte obtenu dans le cadre de l'optimisation des délais de paiement des factures pour 150 mille euros.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement donnent lieu à une prévision de 100,47 millions d'euros, soit une évolution de (+) 2,28 millions d'euros par rapport au budget voté 2022.

#### 🔍 2023 - Dépenses, évolution de (+) 2,4 millions d'euros, soit (+) 2,9%

Avec un niveau de dépenses arrêté à 86 millions d'euros au budget primitif 2023, contre un voté 2022 de 83,6 millions d'euros, les prévisions 2023 traduisent la complexité du contexte de crise multiples et la volonté de maîtrise des charges à caractère générale.

#### ■ Fiscalité Reversée – 29,2 millions d'euros

Telles que présentées dans l'approche prospective du ROB, les relations financières avec les communes fixées, sur le mandat 2020-2026, à une enveloppe de 168 millions d'euros réparties entre l'Attribution de Compensation et le Pacte Fiscal et Financier, sont sanctuarisées sur le poste fiscalité reversée pour un montant de 26,08 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, soit une évolution de (+) 425 mille euros laquelle traduit la décision actée en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du transfert de charges en année pleine de la compétence voirie pour la commune de Val de Reuil.

Le poste dotation de solidarité communautaire, ainsi que la fiscalité reversée au titre de la contribution au redressement des finances publiques et que la partie versante du FPIC sont reconduits à la marge.

Au total, la seule évolution concerne donc l'attribution de compensation sur ce poste consolidé à 29,18 millions d'euros.

#### ■ Masse Salariale – 23,1 millions d'euros

Avec une évolution de (+) 1,01 millions d'euros, la masse salariale présente, au-delà de l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité, l'impact exogène, en année pleine, du dégel de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires comme bouclier contre l'inflation.

Ce seul élément participe activement à l'évolution de (+) 4,6 % de la masse salariale entre les exercices 2023 et 2022, laquelle pèse à hauteur de 42 % dans l'évolution des charges consolidées. Toutefois, cette mesure justifiée de l'Etat en faveur des agents publics dans un contexte évident de crises, nous invite à porter une attention toute particulière sur ce chapitre sans compromettre notre politique de développement.

#### ■ Achats et prestations – 22,9 millions d'euros

Avec une évolution contenue de (+) 330 mille euros, soit (+) 1,5 % par rapport au voté 2022, les charges à caractère générale focalisent l'effort à consentir sur les dépenses de fonctionnement.

Cet effort se sera appuyé sur deux axes majeurs lors de l'élaboration de ce budget :

- l'efficacité budgétaire : une attention particulière aura été portée à la précision de la valorisation des besoins exprimés.
- Un pilotage de la dépense consistant à absorber les coûts supplémentaires induits par la crise énergétique sur les postes concernés à l'appui de mesures d'économie simples et faciles à déployer et une optimisation de la politique d'achat.

A l'issue de ce travail, deux compétences seulement affichent un besoin supplémentaire significatif par rapport au voté 2022, les usages numériques à l'appui de projet de déploiement d'outils s'inscrivant dans le volet numérique du projet de territoire ainsi que la collecte et le traitement des déchets avec la prise de participation de l'Agglomération, en année pleine, à l'exploitation de la chaîne de tri de Guichainville et le transfert de la compétence du Sygom sur le volet environnemental du projet de territoire.

L'ensemble de ces hypothèses donnera lieu à un suivi fin de l'exécution budgétaire 2023 et devra s'adapter aux évolutions contextuelles d'un environnement instable.

#### ■ Participations versées – 10,8 millions d'euros

Le poste « participation versées » présente un besoin arrêté à 10,8 millions d'euros contre un budget 2022 voté à 8,3 millions d'euros, soit une évolution d'environ (+) 2,5 millions d'euros. Il intègre désormais, nomenclature M57 oblige, les crédits ouverts au titre des délégations de services publics CASEO et GLACEO, enregistrés en 2022 au chapitre 67. Il s'agit donc simplement d'un transfert réglementaire de chapitre à chapitre pour un montant de 950 mille euros.

Il traduit également le financement par le budget principal, à hauteur de 500 mille euros, de la société publique locale créée au titre de la promotion du tourisme d'affaires pour l'exploitation de la salle des congrès et des expositions (HUB Expo & Congrès).

Enfin, dans le cadre du volet décarbonation des mobilités du projet de territoire, le chapitre 65 enregistre le financement du budget annexe transports au titre du déploiement de la Délégation de Service Public (DSP) transport au secteur Est du territoire, et du portage financier du projet en cours d'achèvement du BHNS. Cet encouragement aux mobilités douces et à une activité économique durable représente un complément de financement en année pleine de (+) 1,3 millions d'euros.

#### ■ Charges exceptionnelles – 50 mille euros.

Soulagées par la nomenclature M57, des écritures de régularisation de rattachements et des coûts afférents aux DSP Sports, les charges exceptionnelles se limitent désormais aux écritures techniques d'annulation de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 50 mille euros.

Au total, la dépense autorisée est prévue à 86 millions d'euros, soit une évolution contenue dans un contexte inflationniste à (+) 2,9 %.

Voir tableau page suivante.

Tableau I	CA 2020	CA 2021	Vote 2022	Budget 23	N+1 / N Corrigé	% Evolution
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>a</b>						
Fiscalité	70 691 473	62 371 509	63 094 294	65 673 000	2 578 706	4%
Dotations budgétaires	19 145 310	27 257 406	27 253 569	27 134 100	- 119 469	0%
Produits de gestion	4 861 368	9 074 873	7 164 400	7 411 200	246 800	3%
Produits exceptionnels	1 035 365	427 530	676 000	250 000	- 426 000	-63%
Reprise : Provision				-	-	
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 733 616</b>	<b>99 131 318</b>	<b>98 189 263</b>	<b>100 468 300</b>	<b>2 280 037</b>	<b>2%</b>
Aliénation actif [775]	2 453 677	3 489 280			-	
<b>RECETTES REELLES / HORS 775]</b>	<b>101 376 193</b>	<b>102 620 599</b>	<b>98 189 263</b>	<b>100 468 300</b>	<b>2 280 037</b>	<b>2%</b>
Frais de personnel	19 794 939	20 181 176	22 086 000	23 100 000	1 014 000	8%
Fiscalité reversée [ AC - DSC - FIPC]	27 230 641	27 785 024	28 762 000	29 177 000	425 000	1%
Dépenses de Gestion	29 983 838	28 072 483	32 761 211	33 723 240	962 029	3%
011_Charges à caractère général	19 994 102	20 097 818	22 580 111	22 913 400	333 289	1%
65_Participations versées	7 307 536	6 362 739	8 267 100	10 759 840	2 492 740	30%
67_Charges exceptionnelles	2 682 198	1 611 927	1 914 000	50 000	- 1 864 000	-97%
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>77 009 417</b>	<b>76 038 683</b>	<b>83 559 211</b>	<b>86 000 240</b>	<b>2 401 029</b>	<b>3%</b>
Solde d'exploitation	24 182 776	26 681 916	14 689 052	14 468 060	- 120 992	-1%
<b>SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)</b>	<b>24%</b>	<b>27%</b>	<b>14,86%</b>	<b>14,40%</b>	<b>-0,46%</b>	<b>-3%</b>
Charges financières	739 023	673 491	865 000	970 000	105 000	12%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	
Provisions / réserves			28 000	50 000	22 000	79%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>77 921 440</b>	<b>76 712 084</b>	<b>84 492 211</b>	<b>87 020 240</b>	<b>2 628 029</b>	<b>3%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>23 453 762</b>	<b>25 908 614</b>	<b>13 696 052</b>	<b>13 448 060</b>	<b>- 247 992</b>	<b>-2%</b>
Solde Opération loissements (*)	3 016 900	4 063 316	-	-	-	
<b>EPARGNE RETRAITEE type M12 -</b>	<b>26 468 752</b>	<b>18 355 919</b>	<b>13 696 052</b>	<b>13 448 060</b>	<b>- 247 992</b>	<b>-2%</b>
<b>EPARGNE / RECETTES</b>		<b>18%</b>	<b>13,95%</b>	<b>13,39%</b>	<b>-0,56%</b>	<b>-4%</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 453 762</b>	<b>25 730 106</b>	<b>13 696 052</b>	<b>13 448 060</b>	<b>- 247 992</b>	<b>-2%</b>

### Q 2023 - Epargne Nette, 11 millions d'euros

Avec un montant de ressources courantes proposé à 100,5 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses arrêté à 86,0 millions d'euros, le budget primitif 2023 dégage un transfert en section d'investissement de 13,4 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 13,4 %.

Le remboursement contractuel de la dette étant fixé à 2,5 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2023 est calculée à 10,9 millions d'euros.

Ce taux d'épargne continue de constituer le socle du financement du projet de territoire en garantissant un autofinancement confortable aux trois thématiques qui constituent son cadre de référence.

### Q 2022-Equation Financière, Section d'Investissement.

L'équation financière de la section d'investissement du budget principal, se présente de la manière suivante :

- Dépenses d'équipements = 38,8 millions d'euros.
- CAF élargie = (-) 22,7 millions d'euros.
- Subventions d'équipement = (-) 7,8 millions d'euros.

Soit un besoin de financement externe = 8,3 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement élargie finance donc 58,5% des dépenses d'équipement programmées sur cet exercice.

Le besoin de financement externe participe, à l'étape primitive, à hauteur 21 % de cette

équation. Cependant, il donnera lieu à une révision, à hauteur du résultat affectable 2022, en phase décision modificative budgétaire 2023.

La section d'investissement constitue donc le principal levier d'actions des ambitions de transitions.

Ce budget présente en effet un volume de dépenses d'équipements dédié à une économie durable, un territoire de bien-être et d'épanouissement, arbitré à 38,8 millions d'euros.

Ce budget, certes en recul d'environ (-) 6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, constate la fin de plusieurs chantiers majeurs : l'ALSH de Courcelles, le Pôle Multi-Accueil de Pont de l'Arche, la rénovation du gymnase Chandelier au Val d'Hazey, la construction de la déchèterie d'Alizay, la réhabilitation de la friche CINRAM avec la salle des congrès et expositions.

Il prévoit cependant le lancement de projets ambitieux répondant à la volonté politique d'investir dans les transitions environnementales à travers la réhabilitation du gymnase Malraux à Gaillon, la troisième phase de la rénovation du centre aquatique Aquaval à Gaillon, le plan de relance des aides à la rénovation énergétiques des logements, la participation de la collectivité à des projets d'énergies renouvelables, le bailliage de Pont de l'Arche, ou encore le démarrage de la phase travaux du PNRU 2 de Val de Reuil.

Tableau II SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	(4) = (1+2+3)	Budget 23	N+1 / N Corrigé	% Evolution
			Exécutoire			
Divers recettes d'investissement (*)	3 021 000	1 132	-			
Cessions actifs	2 453 677	3 489 280	900 000	1 920 000	1 020 000	113%
Participations et créances	2 705 260	40 100	1 805 000	3 220 000	1 415 000	78%
Ressources non affectées [ FCTVA ]	3 032 780	3 780 691	6 624 000	6 700 000	76 000	1%
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>8 187 717</b>	<b>7 311 204</b>	<b>9 329 000</b>	<b>11 840 000</b>	<b>2 611 000</b>	<b>27%</b>
Remboursement du capital	1 676 413	1 609 109	2 023 300	2 543 000	619 780	28%
Plafond OCLT 01/01/N	3 575 000	3 315 000	3 055 000	3 030 000	25 000	-1%
Epargne nette	21 777 339	16 746 810	11 672 752	10 905 060	767 692	-7%
Equilibre section ( Hors cessions)	27 621 379	27 942 921	20 101 762	20 826 060	723 308	4%
Equilibre section d'investissement	29 976 066	31 432 201	21 001 762	22 746 060	1 743 308	8%
<b>CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)</b>			<b>47%</b>	<b>68%</b>	<b>12%</b>	<b>26%</b>
Equipement brut	31 193 726	34 660 176	42 879 889	36 669 500	6 210 389	-14%
autres immobilisations	2 029 411	23 500	1 826 963	2 148 000	319 037	17%
Opérations comptes de Tiers	290 674	363 176				
Prise de participation			38 000		38 000	-100%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES</b>	<b>33 514 812</b>	<b>35 046 852</b>	<b>44 746 852</b>	<b>38 817 500</b>	<b>6 229 352</b>	<b>-13%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35 190 425</b>	<b>36 655 961</b>	<b>46 573 815</b>	<b>41 360 500</b>	<b>5 405 832</b>	<b>-12%</b>
<b>BESON DE FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>- 3 638 956</b>	<b>- 3 614 661</b>	<b>- 23 746 100</b>	<b>- 16 672 440</b>	<b>7 672 680</b>	<b>-32%</b>
Subventions affectées	5 467 901	2 736 271	11 135 837	7 615 500	3 320 337	-30%
Opérations comptes de Tiers	306 774	491 695	204 100		204 100	-100%
Besoin financement externe	2 237 719	386 686	12 406 163	8 266 940	4 148 223	-33%
Emprunts réalisés		6 160 000	8 848 360	6 266 940	591 410	-7%
caution	2 223	433	50 000		50 000	-100%
Plafond OCLT 31/12/N	3 575 000	3 475 000	3 055 000	3 030 000	25 000	-1%
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 522 938</b>	<b>13 210 522</b>	<b>29 567 287</b>	<b>27 912 440</b>	<b>1 654 847</b>	<b>-6%</b>
<b>BESON D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 23 667 487</b>	<b>- 23 445 439</b>	<b>- 17 202 865</b>	<b>- 13 448 060</b>	<b>3 754 605</b>	<b>-22%</b>
FDR Reporté	1 435 881	1 222 147	3 506 813		3 506 813	-100%
Affectation	6 679 053	14 665 053	15 359 205		15 359 205	
Résultat reporté N-1	- 5 243 171	- 13 442 907	- 11 852 392		11 852 392	
<b>Variation de la dette</b>	<b>- 1 676 413</b>	<b>- 4 650 891</b>	<b>6 826 050</b>	<b>6 713 940</b>	<b>1 111 110</b>	
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>- 22 231 696</b>	<b>- 22 223 293</b>	<b>- 13 696 852</b>	<b>- 13 448 060</b>	<b>247 992</b>	
Résultat comptable	1 222 147	3 806 613				

## Budgets annexes, 49 M€

Eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, éco-parc IV, éco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon.

## - Le Budget annexe Transports

Le budget annexe Transports 2023, présente un niveau d'investissement de 4,3 millions d'euros, dont 1,45 millions d'euros consacrés à la fin de chantier du BHNS, 1,75 millions d'euros prévus au titre du renouvellement du parc et 1,1 millions d'euros dédié au schéma directeur des infrastructures cyclables.

Avec des ressources propres d'investissement de 1,65 millions d'euros, des subventions de 2,67 millions d'euros, ce budget s'équilibre sans financement externe. Il prévoit l'exploitation de la nouvelle DSP Transport en année pleine et l'impact du service de la dette issue du projet phare BHNS et leur financement par une subvention du budget principal pour 2,1 millions d'euros.

### ■ Section d'exploitation

Tableau I			Vote 2022	BP 2023	Evol / Vote N-1	Evol %	
SECTION D'EXPLOITATION			CA2020	CA2021			
			a	d	d/a		
1	Fiscalités (Versement mobilité)	8 900 083	7 645 271	6 700 000	8 900 000	200 000	2%
2	Dotations budgétaires	1 320 172	3 141 756	3 375 000	4 456 000	1 081 000	32%
3	Produits de gestion	1 010 067	858 814	1 161 000	1 301 000	140 000	12%
	Produits exceptionnels	778 097	1 387 396	1 233 500	41 100	1 192 400	-97%
5	RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	12 008 419	13 033 236	14 469 500	14 698 100	228 600	2%
5 bis	Attention actif (775)						
6	RECETTES REELLES (HORS 775)	12 008 419	13 033 236	14 469 500	14 698 100	228 600	2%
7	Frais de personnel	236 000	236 000	236 000	236 000	-	-
8	Attention produits (Reversement VM)	-	1 359	13 000	10 000	5 000	-33%
9	Depenses de Gestion	9 621 883	10 996 460	12 946 600	12 917 100	29 500	0%
	011_Charges à caractère général	491 492	1 807 291	1 729 600	467 000	1 262 600	-73%
	65_Participations versées	6 415 355	9 104 781	10 197 000	12 450 100	2 253 100	22%
	67_Charges exceptionnelles	715 036	84 388	1 020 000	-	1 020 000	-100%
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	9 837 883	11 233 819	13 197 600	13 163 100	34 500	0%
9	Solde d'exploitation	2 150 537	1 799 418	1 271 900	1 535 000	263 100	21%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)		14%	10,44%	10,44%	1,65%	15%
11	Charges financières	39 199	61 000	260 000	450 000	190 000	73%
12	Depenses imprévues	-	-	-	-	-	-
13	Provisions / réserves	-	-	-	-	-	-
14	DEPENSES D'EXPLOITATION	9 877 082	11 294 819	13 457 600	13 613 100	165 500	1%
16	EPARGNE BRUTE	2 111 338	1 731 418	1 011 900	1 085 000	73 100	7%
17	EPARGNE / RECETTES		25%	7,38%	7,38%	0,38%	0,38%
18	Report de fonctionnement						
19	RESULTAT D'EXPLOITATION (solde opération d'ordre)	2 111 338	1 731 418	1 011 900	1 085 000	73 100	7%

### ■ Section d'investissement

Tableau II			(4) = (1+2+3)	BP 2023	Evol / Vote N-1	Evol %	
SECTION D'INVESTISSEMENT			Erreboitaire				
	CA2020	CA2021					
21-2	Participations et créances	-	-	-	-	-	
22	Ressources non affectées (FCTVA)	1 014 902	1 921 364	2 100 000	1 650 000	450 000	450 000
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 014 902	1 921 364	2 100 000	1 650 000	450 000	450 000
24	Remboursement du capital	153 154	288 473	585 900	1 083 000	497 100	497 100
	Epargne Nettes	1 985 234	1 449 844	426 000	2 000	424 000	424 000
25	Epargne Nettes Echange / Equilibre Section	1 985 234	1 449 844	426 000	2 000	424 000	424 000
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			3%		-3%	-3%
27	Equipement brut	9 265 607	16 682 746	16 355 000	4 320 000	12 035 000	12 035 000
28	autres immobilisations	21	-	-	-	-	-
29	DEPENSES IMPREVUES	-	-	16 355 000	4 320 000	12 035 000	12 035 000
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 413 632	16 682 746	16 340 900	4 463 000	11 877 900	11 877 900
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	6 217 392	13 311 437	13 829 000	2 668 000	11 161 000	11 161 000
32	Subventions affectées	1 609 891	1 677 724	3 187 461	2 668 000	519 461	519 461
33	Besoins financement externe	4 607 492	11 733 714	10 641 539	-	10 641 539	10 641 539
34	Emprunts rattachés	8 200 000	11 000 000	11 088 000	-	11 088 000	11 088 000
36	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 824 193	14 499 098	16 370 461	4 318 000	12 052 461	12 052 461
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	1 588 739	2 472 111	595 439	1 089 000	519 561	519 561
	Antérieur	321 892	209 606	446 461	-	446 461	446 461
37	affectation ou virement BP antérieur	732 772	1 421 078	1 083 074	-	1 083 074	1 083 074
38	Résultat antérieur reporté	1 084 764	1 220 427	1 529 536	-	1 529 536	1 529 536
39	Variation de la dette	5 041 896	10 711 527	10 802 100	1 083 000	11 885 100	11 885 100
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	1 910 732	2 271 626	1 011 900	1 085 000	73 100	73 100
41	Résultat comptable (solde opération d'ordre)	200 696	633 187	0	-	-	-

## - Le Budget annexe eau potable

Exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire, le budget annexe eau Potable a traduit la volonté d'une harmonisation de la politique tarifaire communautaire dès l'exercice 2022.

Cette initiative qui s'inscrit dans une logique de préservation des ressources, s'accompagne d'importants travaux de réseaux d'adduction d'eau programmés pour environ 2,9 millions d'euros. Autofinancé à hauteur de 2,4 millions d'euros et subventionné à hauteur de 375 mille euros, il s'équilibre par une avance de l'agence de l'eau calculée à 200 mille euros.

▪ Section d'exploitation

Tableau I	CA 2020	CA 2021	Vote 2022	2023/2022		
				Budget 2023		
SECTION EXPLOITATION				Budget 2023	Evol / Vote N-1	Evol %
			a	d	d/a	
2 Dotations budgétaires	-	45 215	24 000	24 000	-	
3 Produits de gestion	1 817 733	1 887 085	3 719 000	3 520 000	- 190 000	-5%
Produits en atténuation	10 888	108 483	55 000	50 000	- 5 000	-9%
4 Autres			-	-	-	
6 RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 828 620	1 848 762	3 798 000	3 603 000	- 195 000	-5%
7 Frais de personnel	290 000	290 000	350 000	350 000	-	
9 Dépenses de Gestion	134 298	821 848	277 859	244 200	- 33 659	-12%
011_Charges à caractère général	113 317	147 113	225 550	192 200	- 33 350	-15%
05_Participations versées	19 545	17 696	38 000	38 000	-	
07_Charges exceptionnelles	1 436	456 839	14 000	14 000	-	
10 DEPENSES D EXPLOITATION	424 299	911 649	627 550	594 200	- 33 350	-5%
9 Solde d'exploitation	1 584 320	837 114	3 170 450	3 008 800	- 161 650	-5%
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	78%	51%	83.48%	83.81%	0.03%	
11 Charges financières	242 998	228 182	250 000	285 000	15 000	6%
12 Dépenses imprévues			-	-	-	
13 Provisions / réserves			-	-	-	
14 DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	667 295	1 139 831	877 550	859 200	- 18 350	
16 EPARGNE BRUTE	1 261 325	708 931	2 920 450	2 743 800	- 176 650	-6%
17 EPARGNE / RECETTES	-	0	78.89%	76.15%	-0.74%	
18 Report Exploitation	-	-	116 650	116 650	-	-100%
19 RESULTAT D EXPLOITATION	1 261 325	708 931	2 803 800	2 743 800	- 60 000	-2%

▪ Section d'investissement

Voir tableau page suivante.

Tableau II								
SECTION D'INVESTISSEMENT			CA 20220	CA 2021	Vote 2022	Budg. 2022	Evol./Vote N-1	Evol./CA
20	Divers recettes d'investissement			-			-	
21	Participations et créances [ TD-TVA ]		-	-			-	
22	Ressources non affectées [ TVA ]		-	-			-	
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES		-	-			-	
24	Remboursement du capital		350 032	357 147	357 200	391 000	33 800	9%
	Plafond OCLT 01/01/N		1 604 167	1 520 833	1 437 800	1 400 000	- 37 800	-3%
	EPARGNE NETTE		911 292	351 784	2 663 258	2 362 800	- 210 450	-8%
25	EPARGNE NETTE ELARGIE		911 292	351 784	2 663 258	2 362 800	- 210 450	-8%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			-	67%		-67%	-100%
27	Equipement brut		1 660 762	1 977 493	3 773 207	2 877 800	- 895 407	-24%
28	autres immobilisations		-	-	47 800	50 000	2 200	5%
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES		1 660 762	1 977 493	3 821 007	2 927 800	- 893 207	-23%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 010 794	2 334 640	4 178 207	3 318 800	- 859 407	
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE		- 749 469	- 1 625 709	- 1 374 407	- 675 000	799 407	-58%
32	Subventions affectées		148 067	256 971	981 000	375 000	- 606 000	-62%
33	Besoins financement externe		- 601 402	- 1 368 738	- 383 407	-	383 407	-100%
34	Emprunts bancaires		53 379	-	860 200	-	860 200	-100%
	Emprunts AEBN - Avances remboursables		-	-	200 000	200 000	-	
	Plafond OCLT 31/12/N		1 604 167	1 520 833	1 437 800	1 400 000	- 37 800	-3%
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		201 446	256 971	2 041 200	575 000	- 1 932 993	-95%
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT		- 1 809 348	- 2 077 669	- 2 137 007	- 2 743 800	- 1 273 585	
	Résultat antérieur		1 133 318	585 295	666 793		666 793	
37	effectation ou virement BP antérieur		484 894	460 271				
38	Résultat antérieur reporté		648 424	125 024	666 793		666 793	
39	Variation de la dette		- 296 633	- 357 147	803 800	- 391 000	- 1 660 793	
40	RESULTAT INVESTISSEMENT		- 676 030	- 1 492 375	2 803 800	- 2 743 800	60 000	
41	Résultat comptable		585 295	783 443	-	-	-	

- Le Budget annexe SPAC (Assainissement Collectif)

Dans la même logique que le budget annexe eau potable, le budget annexe assainissement répond à un programme de travaux d'extension de réseaux et de mise en conformité valorisé à 8,3 millions d'euros. Autofinancé à hauteur de 1,9 millions d'euros et subventionné à hauteur de 2,4 millions d'euros Il sera soutenu par un besoin de financement externe calculé à 4 millions d'euros.

▪ Section d'exploitation

Voir tableau page suivante.

Tableau I				Vote 2022		Budget 2023	
SECTION D'EXPLOITATION		CA 2020	CA 2021			BP 2023	Evol / Vote N-1
				a	c	d/a	
2	Dotations budgétaires [ subventions reçues ...]	441 082	617 198	176 000	96 000	80 000	-45%
3	Produits de gestion	6 889 789	6 298 644	8 872 000	9 140 000	268 000	3%
	Produits Financiers & Exceptionnels	110 596	451 180	100 000	80 000		
6	<b>RECETTES REELLES EXPLOITATION</b>	<b>6 441 467</b>	<b>6 367 002</b>	<b>9 148 000</b>	<b>9 316 000</b>	<b>168 000</b>	<b>2%</b>
7	Frais de personnel	230 000	230 000	370 000	370 000	-	
8	Atténuation produits						
9	Depenses de Gestion	3 739 009	5 026 706	3 943 627	4 321 000	407 373	10%
	011_Charges à caractère général	3 482 091	4 210 471	3 671 627	4 129 000	457 373	12%
	65_Participations versées	53 489	48 227	92 000	92 000	-	
	67_Charges exceptionnelles	193 429	768 008	180 000	100 000	50 000	-33%
10	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 969 009</b>	<b>5 256 706</b>	<b>4 283 627</b>	<b>4 691 000</b>	<b>407 373</b>	<b>10%</b>
9	Solde d'exploitation	2 472 458	1 140 296	4 864 373	4 625 000	239 373	-5%
10	<b>SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)</b>	<b>38%</b>		<b>53%</b>	<b>50%</b>	<b>-3.63%</b>	<b>-7%</b>
11	Charges financières	627 788	638 304	735 000	866 000	130 000	18%
12	Depenses imprévues						
13	Provisions / réserves				9 000	9 000	
14	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION ELARGIES</b>	<b>4 596 796</b>	<b>5 895 010</b>	<b>5 018 627</b>	<b>5 565 000</b>	<b>546 373</b>	<b>11%</b>
15	<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 844 671</b>	<b>471 992</b>	<b>4 129 373</b>	<b>3 751 000</b>	<b>-378 373</b>	<b>-9%</b>
17	<b>EPARGNE / RECETTES</b>		<b>24.73%</b>	<b>45.14%</b>	<b>40%</b>	<b>-4.88%</b>	<b>-11%</b>
18	Report Exploitation	-	-	784 373			
19	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 844 671</b>	<b>471 992</b>	<b>3 345 000</b>	<b>3 751 000</b>	<b>406 000</b>	<b>12%</b>

## Section d'investissement

Tableau II				(4) = (1+2+3)	Budget 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2020	CA 2021	Exécutoire	BP 2023	Evol / Vote N-1	
20	Divers recettes d'investissement						
21-2	Participations et créances	-	-				
22	Ressources non affectées ( TVA )	-	-				
23	<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
24	Remboursement du capital	1 463 804	1 601 769	1 803 300	1 812 000	8 700	0%
	Plafond OCLT 01/01/N	4 400 670	4 261 310	4 115 600	4 000 000	115 600	
	<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>380 867</b>	<b>- 1 129 777</b>	<b>2 326 073</b>	<b>1 938 000</b>	<b>-387 073</b>	<b>-17%</b>
25	Equilibre section d'investissement ( EN élargie )	380 867	- 1 129 777	1 641 700	1 938 000	387 300	28%
26	<b>CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)</b>			<b>20%</b>		<b>-20%</b>	<b>-100%</b>
27	Equipelement brut	4 620 266	5 921 201	6 586 319	7 785 000	1 198 681	18%
28	autres immobilisations				30 000	30 000	#DIV/0!
	Depenses imprévues						
	opérations pour comptes de tiers	388 814	225 903	1 121 796	500 000	621 796	-55%
29	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES</b>	<b>5 017 079</b>	<b>6 147 104</b>	<b>7 708 113</b>	<b>8 315 000</b>	<b>606 887</b>	<b>8%</b>
30	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 480 883</b>	<b>7 748 874</b>	<b>9 511 413</b>	<b>10 127 000</b>	<b>615 587</b>	<b>6%</b>
31	<b>BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>-4 636 213</b>	<b>- 7 276 681</b>	<b>- 6 166 413</b>	<b>- 6 376 000</b>	<b>- 209 687</b>	<b>3%</b>
32	Subventions affectées	873 064	828 281	2 375 000	1 875 000	500 000	-21%
	opérations pour comptes de tiers	188 575	738 327	1 106 072	500 000	606 072	-55%
33	<b>Besoin financement externe</b>	<b>-3 546 490</b>	<b>- 6 694 203</b>	<b>- 4 181 314</b>	<b>- 4 001 000</b>	<b>180 314</b>	<b>-4%</b>
33 bis	Avance Agence de l'Eau	214 659	494 427	930 000	1 120 000	190 000	20%
34	Emprunts bancaires		6 400 000	3 251 314	2 881 000	370 314	-11%
	Plafond OCLT 31/12/N	4 400 670	4 261 310	4 115 600	4 000 000		
35	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 276 298</b>	<b>8 461 005</b>	<b>7 661 386</b>	<b>6 376 000</b>	<b>- 1 285 386</b>	<b>-17%</b>
36	<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-5 204 586</b>	<b>- 712 131</b>	<b>- 1 850 027</b>	<b>- 3 751 000</b>	<b>- 1 900 973</b>	<b>103%</b>
	Résultat antérieur reporté	- 103 666	- 3 463 470	- 1 494 973		1 494 973	-100%
37	affectation ou virement BP antérieur	676 993	496 671				
38	Résultat antérieur reporté	- 778 548	- 3 968 142	1 494 973		1 494 973	-100%
39	<b>Variation de la dette</b>	<b>-1 249 145</b>	<b>5 292 668</b>	<b>2 378 014</b>	<b>1 089 000</b>	<b>- 1 309 014</b>	<b>-65%</b>
40	<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 308 141</b>	<b>- 2 761 338</b>	<b>- 3 345 000</b>	<b>- 3 751 000</b>	<b>- 406 000</b>	<b>12%</b>
41	Résultat comptable	-3 463 470	- 2 279 346				

- Le budget annexe GEMAPI

Créé en 2022, ce budget annexe, marqueur majeur de l'ambition de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, a vocation à financer, par l'instauration d'une taxe dédiée, les dépenses d'équipement permettant de répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Une somme de 1,26 millions d'euros est inscrite à ce titre, pour l'exercice 2023. Autofinancé à hauteur de 546 mille euros, et subventionné à hauteur de 710 mille euros, le budget annexe GEMAPI s'équilibre sans besoin d'un recours au financement externe.

■ Section d'exploitation

Tableau I		2023/2022			
SECTION EXPLOITATION		Vote 2022	Budget 2023		
CA			Budget 2023		
			Evol / Vote N-1		
			Evol / CA		
		*	d		
			d/a		
2	Dotations budgétaires	40 000	46 000	6 000	15%
	<i>dont subvention budget principal</i>	<b>575 000</b>	-	<b>575 000</b>	<b>-100%</b>
	Taxe GEMAPI	1 225 000	1 225 000	-	
3	Produits de gestion	210 000	3 000	- 207 000	-99%
	Produits en atténuation	-	170 000	170 000	
6	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 475 000	1 444 000	- 31 000	-2%
7	Frais de personnel	450 000	472 000	22 000	5%
9	Depenses de Gestion	375 000	526 000	151 000	40%
	011_Charges à caractère général	375 000	516 000	141 000	38%
	65_Participations versées	-	10 000	10 000	
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	825 000	998 000	173 000	21%
9	Solde d'exploitation	650 000	446 000	- 204 000	-31%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	44,07%	30,89%	-13,18%	
11	Charges financières	-	-	-	
14	DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	825 000	998 000	173 000	21%
16	EPARGNE BRUTE	650 000	446 000	- 204 000	
17	EPARGNE / RECETTES	44,07%	30,89%	-13,18%	-29,91%
18	Report Exploitation	-	-	-	
19	RESULTAT D EXPLOITATION	650 000	446 000	- 204 000	

■ Section d'investissement

Voir tableau page suivante.

Tableau II		Vote 2022	Budget 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT			Budget 2023	Evol / Vote N-1	Evol / CA
22	Ressources non affectées [ TVA ]	-	100 000	100 000	
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	100 000	100 000	
24	Remboursement du capital				
	Plafond OCLT Q1/Q1/N				
	EPARGNE NETTE	650 000	446 000	- 204 000	-31%
25	EPARGNE NETTE ELARGIE	650 000	546 000	- 104 000	-16%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	46%		-46%	-100%
27	Equipement brut	1 155 000	1 056 000	- 99 000	-9%
28	autres immobilisations	-	-	-	
	Dépenses imprévues	-	-	-	
	Opérations pour compte de tiers	250 000	200 000	- 50 000	-20%
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	1 405 000	1 256 000	- 149 000	-11%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 405 000	1 256 000	- 149 000	-11%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 755 000	- 710 000	45 000	-6%
32	Subventions affectées	505 000	510 000	5 000	1%
	Opérations pour compte de tiers	250 000	200 000	- 50 000	-20%
33	Besoin financement externe	-	-	-	
34	Emprunts bancaires	-	-	-	
	Emprunts AESN - Avances remboursables	-	-	-	
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	755 000	810 000	55 000	0
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 650 000	- 446 000	204 000	0
	Résultat antérieur	-	-	-	
37	affectation ou virement BP antérieur	-	-	-	
38	Résultat antérieur reporté	-	-	-	
39	Variation de la dette	-	-	-	
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 650 000	- 446 000	204 000	

- Le budget annexe activités économiques

Le budget 2023 activités économiques retrouve, au-delà d'un crédit de 1 million d'euros au titre de la finalisation du projet du *Carré Saint-Cyr*, un niveau d'investissement récurrent, nécessaire à l'entretien des zones existantes à hauteur de 215 mille euros. Subventionné à hauteur de 700 mille euros, l'équilibre budgétaire consiste en l'inscription d'un besoin de financement externe de 530 mille euros.

▪ Section d'exploitation

Voir tableau page suivante.

Tableau I	CA		Vote 2022	Budget 2023		
	2020	2021		BP 2023	Evol / Vote N-1	Evol %
<b>SECTION EXPLOITATION</b>						
			a + n	d	d/a	
1						
2 Dotations budgétaires	-	-	-	113 600	113 600	
Produits exceptionnels	44 092	5 354	1 373 000	30 000	1 343 000	-98%
3 Produits de gestion	980 949	1 195 198	1 167 300	1 233 700	66 400	6%
6 RECETTES REELLES ( HORS 776 )	1 025 041	1 200 553	2 540 300	1 377 300	1 183 000	-46%
7 Frais de personnel			200 000	200 000	-	
9 Dépenses de Gestion	332 221	407 288	548 600	492 300	56 300	-10%
011_Charges à caractère général	297 217	391 967	463 600	452 300	11 300	-2%
66_Participations versées	3	5 321	65 000	10 000	55 000	-85%
67_Charges exceptionnelles	35 000	10 000	20 000	30 000	10 000	50%
10 DEPENSES D'EXPLOITATION	332 221	407 288	743 600	692 300	56 300	-8%
9 Solde d'exploitation	692 820	793 265	1 791 700	685 000	1 106 700	-62%
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)			1	49,73%		
11 Charges financières	94 128	82 024	128 600	165 000	36 400	28%
14 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 348	489 312	877 200	857 300	19 900	-2%
15 EPARGNE BRUTE	598 692	711 241	1 663 100	520 000	1 143 100	-69%
17 EPARGNE / RECETTES	58,41%	58,24%	65,47%			
18 Report à nouveau de fonctionnement	-	-	-	-	-	
19 RESULTAT EXPLOITATION	698 692	711 241	1 663 100	520 000	1 143 100	-69%

### Section d'investissement

Tableau II	CA		Vote 2022	Budget 2023		
	2020	2021		BP 2023	Evol / Vote N-1	Evol %
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
20 Divers recettes d'investissement	-	-	-	-	-	
Ressources non affectées [ FC TVA - Mécénat ]	-	-	250 000	-	250 000	-100%
22 TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	-	250 000	-	250 000	-100%
24 Remboursement du capital	248 740	290 424	342 500	533 000	190 500	56%
Equilibre section ( Hors cessions )	349 952	420 817	1 320 600	- 13 000	1 333 600	-10%
25 Equilibre section d'investissement	349 952	420 817	1 320 600	- 13 000	1 333 600	-10%
26 CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			27%		-27%	-100%
27 Equipement brut	1 272 003	1 047 813	4 856 100	1 214 500	3 641 600	-75%
28 c autors [ D165 ]	5 419	7 050	36 000	-	36 000	-100%
29 DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	1 277 422	1 054 873	4 892 100	1 214 500	3 677 600	-75%
30 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 526 163	1 345 297	5 234 600	1 747 500	3 487 100	-67%
31 BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 927 470	- 634 056	- 3 321 500	- 1 227 500	- 2 094 000	-63%
32-8 Subventions affectées	957 438	1 210 698	1 124 900	697 500	427 400	-36%
32-9 Caution [ R165 ]	24 838	4 106	31 000	-	31 000	-100%
33 Besoin financement externe	54 806	580 747	2 165 600	530 000	1 635 600	-76%
34 Emprunts réalisés	-	-	3 354 251	530 000	2 824 251	-84%
Planfond OCLT31/12/N						
35 TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	962 276	1 214 803	4 760 151	1 227 500	3 532 651	-74%
36 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 543 887	- 130 494	- 474 449	- 520 000	- 45 551	10%
RESULTAT ANTERIEUR	-1 824 203	- 1 769 398	- 1 188 651			
37 affectation ou virement BP antérieur	154 382	698 674	778 031			
38 Résultat antérieur reporté	-1 978 596	- 2 468 072	- 1 966 681			
39 Variation de la dette	- 248 740	- 290 424	3 011 751	3 000	3 014 751	-100%
40 RESULTAT INVESTISSEMENT	-2 368 090	1 899 891	1 663 100	520 000	1 143 100	-89%
41 Résultat comptable	-1 769 398	1 188 651	-	-	-	

### Le budget annexe Château de Gaillon

Le Château de Gaillon est un joyau du patrimoine culturel normand, témoin historique de la première Renaissance française. Ce facteur majeur d'attractivité du territoire s'inscrit dans l'ambition de sauvegarde du patrimoine culturel formulée dans le cadre du projet de territoire. La délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, propriétaire depuis 1975, à la communauté d'agglomération Seine-Eure, a pour objectif de proposer une restauration exigeante permettant de révéler cet héritage culturel à l'appui d'une politique de médiation ambitieuse et d'en assurer une

animation digne de la qualité du monument.

Ce second budget confirme le séquençage du calendrier de programmation partagé avec les services de l'Etat, en priorisant la Grant Maison et le Conservatoire de musique et d'art dramatique sur l'exercice 2023. Toutefois, son mode de gestion restant encore indéfini et soumis à des négociations en cours à la date de cette préparation budgétaire, ce budget pourrait être amené à être révisé en fonction des arbitrages retenus.

Conformément au plan de financement posé, la participation de la collectivité consacre 3 millions d'euros annuel aux travaux de réhabilitation.

▪ Section d'exploitation

Tableau I		Vote 2022	2023/2022		
SECTION FONCTIONNEMENT			Budget 2023	Evol / Vote N-1	Evol %
		a	d	d/a	
1	Fiscalité		-		
2	Dotations budgétaires	420 000	320 000	- 100 000	-24%
4	Produits de gestion	-	-		
5	Produits en atténuation	-	-		
6	Autres	-	-		
7	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	420 000	320 000	- 100 000	-24%
10		-			
11	Frais de personnel	250 000	150 000	- 100 000	-40%
13	Depenses de Gestion	170 000	170 000	-	-
14	011_Charges à caractère général	170 000	170 000	-	-
15	65_Participations versées	-	-		
16	67_Charges exceptionnelles	-	-		
17	DEPENSES D'EXPLOITATION	420 000	320 000	- 100 000	-24%
19	Solde d'exploitation	-	-		
20	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)				
21	Charges financières	-	-		
22	Dépenses imprévues	-	-		
24	DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	420 000	320 000	- 100 000	-24%
27	EPARGNE BRUTE	-	-		
29	EPARGNE / RECETTES				
31	Report Exploitation				
32	RESULTAT D EXPLOITATION	-	-		

▪ Section d'investissement

Voir tableau page suivante.

Tableau II		Vote 2022	Budget 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT			Budget 2023	Evol / Vote N-1	Evol %
35	Divers recettes d'investissement			-	
37	Ressources non affectées [ TVA ]	2 300 000	140 000	- 2 160 000	
38	<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>2 300 000</b>	<b>140 000</b>	<b>- 2 160 000</b>	
40	Remboursement du capital				
42	EPARGNE NETTE	-	-		
43	EPARGNE NETTE ELARGIE	2 300 000	140 000		
44	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	4%			
45	Equipement brut	26 310 000	4 258 000		
48	Opérations pour compte de tiers	33 310 000			
49	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	59 620 000	4 258 000		
50	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 620 000</b>	<b>4 258 000</b>		
52	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 57 320 000	- 4 118 000		
53	Subventions affectées	24 010 000	4 118 000		
57	Opérations pour compte de tiers	33 310 000			
58	Besoin financement externe	-	-		
59	Emprunts bancaires	-	-		
62	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 620 000</b>	<b>4 258 000</b>		
64	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	-	-		
66	Résultat antérieur	-			
67	affectation ou virement BP antérieur	-			
68	Résultat antérieur reporté	-			
69					
70	Variation de la dette	-	-		
73	<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
77	Résultat comptable	-	-		

- Le budget annexe gendarmerie

Au-delà de l'exploitation, désormais au fil de l'eau, des gendarmeries de Louviers et de Pont de l'Arche, le budget 2023 porte le lancement du projet de la gendarmerie de Gaillon avec un niveau de dépenses programmées à hauteur d'1,3 millions d'euros. Autofinancé à hauteur de 45 mille euros, subventionné à hauteur de 231 mille euros, ce budget présente un besoin d'emprunt externe de 989 mille euros pour équilibre.

▪ Section d'exploitation

Tableau I	CA 2020	CA 2021	Vote 2022	2023/2022			
				EP 2023	Evol / N-1	Evol / %	
			a + n	d	d/a		
2	Dotations budgétaires [ Subvention équilibre ]	660 000	286 000	252 500	241 000	11 500	-5%
3	Produits de gestion	347 653	817 186	826 100	757 100	69 000	-8%
5	<b>RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 007 653</b>	<b>1 102 186</b>	<b>1 078 600</b>	<b>998 100</b>	<b>80 500</b>	<b>-7%</b>
9	Depenses de Gestion	312 777	436 757	423 100	322 100	101 000	-24%
	011_Charges à caractère général	312 777	436 757	423 000	322 000	101 000	-24%
	65_Participations versées	-	-	100	100	-	
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
10	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>312 777</b>	<b>436 757</b>	<b>423 100</b>	<b>322 100</b>	<b>101 000</b>	<b>-24%</b>
9	Solde d'exploitation	694 876	665 430	655 500	676 000	20 500	3%
10	<b>SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>67,73%</b>		
11	Charges financières	380 176	365 768	355 500	343 000	12 500	-4%
13	Provisions / réserves						
14	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>692 953</b>	<b>802 524</b>	<b>778 600</b>	<b>666 100</b>	<b>113 600</b>	<b>-15%</b>
15	EPARGNE BRUTE	314 701	299 662	300 000	333 000	33 000	11%
17	EPARGNE / RECETTES	-	-	-	33,36%		
18	Report de fonctionnement	-	100 000				
19	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>314 701</b>	<b>399 662</b>	<b>300 000</b>	<b>333 000</b>	<b>33 000</b>	<b>11%</b>

▪ Section d'investissement

Tableau II		CA 2020	CA 2021	Vote 2022	BP 2023	Evol / Vote N-1	Evol %
SECTION D'INVESTISSEMENT							
22	Ressources non affectées [ FCVA ]	-	-	-	-	-	-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	-	-	-	-	-
24	Remboursement du capital	261 668	262 993	275 000	288 000	13 000	5%
	Épargne Nette	63 033	36 669	26 000	46 000	20 000	80%
26	Épargne Nette Énergie / Equilibre Section	63 033	36 669	26 000	46 000	20 000	80%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	-	-	-	-	-	-
27	Équipement brut	6 617 732	246 714	262 965	1 265 000	1 002 045	361%
28	autres immobilisations	-	-	-	-	-	-
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	6 617 732	246 714	262 965	1 265 000	1 002 045	361%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 669 400	509 707	537 965	1 553 000	1 015 045	166%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 6 654 700	- 210 045	- 237 965	- 1 220 000	- 982 045	413%
32	Subventions affectées	3 180 774	312 700	-	231 000	231 000	-
33	Besoin financement externe	- 3 403 926	- 102 655	- 237 965	- 989 000	- 751 045	316%
34	Emprunts réalisés	-	-	-	969 000	969 000	-
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 160 774	312 700	-	1 220 000	1 220 000	-
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 3 718 626	- 197 007	- 537 965	- 333 000	- 204 955	-36%
	Antérieur	3 539 226	35 301	237 965	-	237 965	-100%
37	affectation ou virement BP antérieur	302 973	282 234	537 971	-	537 971	-100%
38	Résultat antérieur reporté	3 236 253	- 286 933	- 300 015	-	300 015	-100%
39	Variation de la dette	- 261 668	- 262 993	- 275 000	701 000	976 000	-366%
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 179 400	- 161 706	- 300 000	- 333 000	33 000	11%
41	Résultat comptable	135 300,60	237 965,35	-	-	-	-

- Les autres budgets annexes

Les budgets SPANC, crèche et réseau de chaleur relèvent, globalement, d'une reconduction de leur exécution 2022.

Au terme de la présentation de cette délibération, le débat est ouvert par Monsieur NANIYOULA qui, souhaitant « lever quelques malentendus » demande des précisions sur des chiffres apparaissant contradictoires dans l'énoncé de Monsieur LEJEUNE.

Expliquant que ces chiffres sont en conformité totale entre le tableau et ceux qu'il a énoncé, Monsieur LEJEUNE ne saisit pas le sens de cette remarque.

« Je pense que Monsieur NANIYOULA fait référence à un lapsus, subodore Monsieur LEROY. Il a été évoqué 100 M€ d'épargne nette alors qu'en fait, ce sont 10 M€. La somme de 100 M€ concerne nos recettes courantes ».

Monsieur NANIYOULA fait une remarque similaire à propos du budget annexe du SPAC.

Monsieur LEROY lui précise que les chiffres figurant dans le projet de budget « sont calés et qu'il n'y a pas de soucis ».

Remerciant Monsieur LEJEUNE « pour cette présentation par fonctions » Madame SANCHEZ s'étonne néanmoins que « la partie environnement ne comporte qu'un investissement de 320 000 € au titre des énergies renouvelables ».

« Cela concerne la délibération portant spécifiquement sur le développement d'un parc photovoltaïque à Martot, précise Monsieur LEROY. C'est la première étape d'un chantier d'envergure et novateur puisque le candidat sélectionné a accepté l'ouverture du capital, par financement participatif, à hauteur de 49 %. Et nous avons d'autres parcs dans les tuyaux » indique-t-il.

Monsieur COQUELET a une vision toute autre de ce projet de budget :  
« Pour ma part, j'observe surtout un budget au fil de l'eau... »

*Concrètement, on poursuit ce qu'on avait engagé. Il n'y a pas d'inflexion majeure permettant de faire face aux défis de l'inflation et du coût de l'énergie ; même si je n'oublie pas que ce ne sont là que les conséquences de la situation politique à l'Est de l'Europe.*

*On ne se contente que de prévoir les financements des hausses que nous allons subir. Ce sont des mesures à court terme ; pas un programme de fond.*

*Il faut impérativement, je pense, accélérer la décarbonation des logements. Et mettre en place une politique permettant de modifier les plafonds de ressources actuels afin que les citoyens puissent accéder à des aides auxquelles ils n'ont pas droit.*

*Si je prends, par exemple, le coût d'une isolation par l'extérieur compris entre 20 et 30 000 €, je pense que notre budget devrait prendre en compte les défis climatiques et écologiques en aidant les citoyens à leur faire face. Même si, parallèlement, je salue les efforts consentis par l'Agglo en matières de mobilités ».*

Madame DESLANDES constate parallèlement :

*« Je salue le fait que la Maison de l'habitat aide les particuliers à mieux isoler leurs logements. Mais je pense qu'il faudrait aller plus loin en diversifiant les aides à l'installation de matériels plus performants comme, par exemple, les chauffe-eau ou à l'installation de programmeurs »* indique-t-elle.

Monsieur NANIYOULA intervient à son tour :

*« Je ne vois pas les aides apportées aux personnes qui utilisent le bois pour se chauffer. Pourtant, le Député Philippe BRUN a fait voter un amendement en ce sens afin de diminuer le coût du stère de bois payé par les particuliers »* constate-t-il.

*« Au regard des compétences qu'exerce notre EPCI, on ne peut pas tout faire non plus, estime Monsieur PRIOLLAUD. Il y a un cadre d'actions précis dans lequel chacun doit agir. Pour répondre à Jean-Jacques COQUELET, je pense que ce budget fait énormément pour lutter contre en réchauffement climatique avec par exemple, les ORT, le plan façades, les fonds de concours dédiés à rénovation énergétique, etc. Je peux vous assurer que rares sont les EPCI qui en font autant » !*

*« Il faut remettre l'église au milieu du village, tranche Madame TERLEZ. Les communes peuvent aider les plus fragiles via leurs CCAS. Pour ma part, je vois un projet de budget qui acte une politique publique de transitions. Nous sommes passés d'un Agenda 21 à un PCET, au label Cit'ergie, au PCAET, etc.*

*Sur les questions plus spécifiques de l'habitat, nous avons une Maison de l'habitat qui prend une ampleur incroyable ; avec une équipe qui s'est étoffée et qui propose une véritable ingénierie aux communes comme aux particuliers.*

*Je rappelle aussi qu'en matière de logement, nous faisons transiter les fonds de l'Etat et nos fonds propres. C'est considérable ! Nous intervenons sur tous les sujets de l'habitat, aussi bien dans le parc privé que dans le parc public.*

*Le budget que nous consacrons aux mobilités est également très volontaire.*

*Nous tenons compte des attentes de nos concitoyens. Nous sommes le seul EPCI à être autorité organisatrice de l'habitat. Nous gardons le cap et nous renforçons les moyens. Nous sommes sur une trajectoire ascendante remarquable, remarquable et enviée dans la Normandie »* se félicite-t-elle.

Monsieur JAMET revient sur le cadre du débat :

*« Une nouvelle fois, nous allons voter une délibération purement formelle. Je suis, comme chaque année, éfaré par la brièveté du débat budgétaire qui se déroule sans public, sans retransmission, alors qu'il porte sur une somme de 118 M€.*

*Alors, effectivement, il y a bien eu 3 questions d'Albert NANIYOUULA sur les chiffres qui nous ont été présentés, 5 questions de Jean-Jacques COQUELET sur des faits tangibles... Mais nous avons l'impression que l'exécutif est agacé, énervé, ulcéré d'y répondre.*

*Faites en sorte de ne pas endormir les gens ! Produisez des tableaux, des comparaisons, des projections. On ne peut pas résumer le vote d'un budget à 15 secondes de présentation par le Président ou à 30 secondes par le rapporteur. On aimerait avoir un exposé de Bernard LEROY sur les difficultés rencontrées, les moyens d'y remédier, les perspectives, les choix assumés...*

*Or, nous sommes dans le flou le plus complet car ce qui nous est présenté reflète une absence de politique, de décision, de clarté. Et nous, nous sommes informés ! Imaginez l'endormissement qui guette le contribuable à l'énumération de tous ces chiffres... Où cela se passe-t-il dans les mêmes conditions ? C'est scandaleux. Anormal ».*

*« Je suis étonné des réponses apportées à Albert NANIYOUULA, embraye Monsieur LEVITRE. Si je prends l'exemple de la CVAE par rapport à la TVA, nous voyons bien que la politique nationale influe sur les politiques menées par les collectivités. Il faut réfléchir au pouvoir d'achat des Français et de notre collectivité » préconise-t-il.*

Madame SANCHEZ reprend la parole :

*« Personnellement, ces débats ne m'endorment pas. Bien au contraire. Ils sont cruciaux. Je pense que l'Agglo devrait s'intéresser au mécanisme du tiers de financement. Des agglomérations s'en sont déjà emparées. Le tiers qui prête de l'argent permettant, par exemple, la réalisation de travaux d'isolation, se rembourse grâce aux économies réalisées. Des syndicats de copropriété l'ont fait, dans l'Isère, avec des agglomérations. Nous pouvons faire du lobbying pour parvenir à cet objectif. Cela aidera les particuliers » estime-t-elle.*

*« Je vous remercie pour ces prises de paroles auxquelles je vais faire une réponse globale et détaillée, indique Monsieur LEROY. Tout d'abord, sur la vision que nous avons du territoire.*

*Notre stratégie est d'être un territoire de production manufacturière de façon durable. Un bon exemple nous est donné avec l'implantation, sur le site d'Alizay, de la société VPK qui se donne pour objectif d'être neutre en carbone à l'horizon 2030. APTAR vise le même objectif. Nous avons des entreprises robustes, offrant des niveaux de rémunération supérieurs à la moyenne.*

*Notre objectif, c'est de développer un écosystème solide qui permet de ne pas être dépendants d'un seul secteur d'activité. Sont présentes sur le territoire des entreprises exerçant leur activité dans les domaines de la maroquinerie, de la parfumerie, de la cosmétique, des métiers d'arts. Ce secteur représente 1 000 emplois, contre 300 il y a 10 ans. Le secteur de la pharmacie offre, lui aussi, des emplois à haute valeur ajoutée.*

*Avec le Hub expo et congrès, le château de Gaillon, nous visons à la fois le tourisme d'affaire et le tourisme vert. Nous souhaitons développer l'hébergement sur le territoire et, pour ce faire, nous allons solliciter les groupes hôteliers en insistant sur le fait que nous proposerons les liaisons décarbonnées de gare à gare.*

*Une autre réponse au pouvoir d'achat et à la hausse du prix des carburants est celle de l'offre de logements proposée sur notre territoire. Nous souhaitons proposer un habitat varié, adapté, qui corresponde aux besoins des salariés. Il faut savoir que plus d'1,2 millions de km sont effectués, chaque jour, dans l'agglomération. Cela représente 30 fois le tour de la Terre !*

*Aussi, afin d'améliorer les mobilités, nous avons décidé d'offrir 40 % de km en plus dans le cadre de la mise en œuvre de notre nouvelle DSP Transports. De son côté, la Métropole, qui possède un budget bien plus important, n'améliore son offre que de 10 %. Pour nous, c'est colossal ! Nous inscrivons 2 M€ de plus au budget annexe des transports.*

*Nous déployons également un nouveau programme de covoiturage qui fera en sorte que le conducteur d'un véhicule soit rémunéré à hauteur de 2 € par trajet et par passager embarqué.*

*Et à la Maison de l'habitat, nous apportons toute l'ingénierie nécessaire pour que les particuliers et les communes engagent leurs travaux de rénovation énergétique.*

*J'ai entendu une demande de comparaison par rapport à ce qui se fait dans des territoires limitrophes au nôtre. Nous nous sommes soumis à l'exercice, mais il est très difficile de se comparer dans la mesure où nous n'avons pas la même population ; ni les mêmes compétences. Par exemple, la capacité d'autofinancement de Seine Normandie Agglomération ne s'élève qu'à 1 M€ lorsque la nôtre culmine à 11 M€. SNA n'a pas la compétence Voirie alors que nous l'avons et qu'elle représente un budget de 10 M€.*

*Il faut également nous rappeler que nous reversons quasiment 3 M€, en fonctionnement, aux communes.*

*Je pense que nous sommes très clairs sur nos priorités et nos orientations. Nous avons choisi, dès le départ, de ne pas percevoir de fiscalité additionnelle. Nous ne plaisantons pas avec la fiscalité des ménages et c'est un signe fort que nous leur envoyons.*

*Le projet de budget qui est soumis à votre vote correspond à notre projet de territoire et aux actions que nous entendons mener en faveur de l'emploi, de la qualité de vie au quotidien, des équipements collectifs, de l'économie sociale et solidaire, du projet alimentaire territorial avec, pour exemples concrets, la rénovation des cressonnières de Cailly sur Eure ou le projet de plantation de vignes au Vieux-Rouen. Nous sommes ouverts aux projets d'envergure ou aux actions les plus modestes.*

*Alors, effectivement, nous ne souhaitons pas présenter 57 tableaux comportant une multitude de chiffres comme nous l'avons fait à une certaine époque. Nous avons choisi de synthétiser, de présenter les grandes masses budgétaires afin d'avoir ce débat qui, ne vous en déplaise, ne m'agace pas et m'énerve encore moins. Bien au contraire !*

*Comme le furent nos réunions territoriales, nos échanges sur le DOB, cette discussion est passionnante ».*

*« Quel dommage qu'il faille vous provoquer pour vous entendre parler de la sorte, Bernard, reprend Monsieur JAMET.*

*Vous dites néanmoins qu'il est compliqué de se comparer à nos voisins. Permettez-moi d'en douter : entre agglomérations, on arrive tout de même à comparer certains budgets...*

*Et puis, lorsque vous dites que vous ne touchez pas à la fiscalité des ménages, vous oubliez de citer la redevance supplémentaire en matière d'eau et d'assainissement qui pèsera sur les nouvelles constructions. Comme vous avez oublié d'évoquer le reversement d'une partie de la TA par les communes au bénéfice de l'Agglo... Quoi que vous en disiez, on touche quand même à la fiscalité » maintient-il.*

*« Tu es plein d'espoir, Bernard, constate Monsieur LEVITRE. Nous ne t'avons jamais vu si optimiste ! Tu nous parles de gares, de trains, de liaisons décarbonnées, de lutte contre les émissions de CO2... Je t'invite donc à prendre ta carte à l'association « Non à l'autoroute ! ». Tu ferais un très bon membre » ironise-t-il.*

*Monsieur MOGLIA prend brièvement la parole pour informer l'assemblée que l'Agglo a récemment été récompensée pour sa politique en faveur de la décarbonation dans le domaine économique.*

*Au terme de ce débat, il est procédé au vote.*

*Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, le Conseil communautaire :*

- décide de procéder au vote des budgets primitifs 2023 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés, du budget principal et des budgets annexes eau potable,

assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, écoparc IV, éco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et château de Gaillon ;

- approuve les budgets primitifs 2023 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, écoparc IV, éco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et château de Gaillon.

#### **Résultat des votes :**

- budget principal : adopté par 75 voix POUR, 11 voix CONTRE et 2 abstentions.
- budget annexe Eau potable : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Assainissement collectif : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe SPANC : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Transports : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Crèches d'entreprises : adopté par 77 voix POUR et 11 voix CONTRE.
- budget annexe Activité Economique : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Gendarmerie : adopté par 77 voix POUR et 11 voix CONTRE.
- budget annexe Aménagement des parcs et zones d'activités : adopté par 74 voix POUR, 12 voix CONTRE et 2 abstentions.
- budget annexe PLH opérations d'urbanisme : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Ecoparc IV : adopté par 75 voix POUR, 12 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Eco quartier Louviers : adopté par 76 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 abstention.
- budget annexe Réseau de chaleur : adopté par 77 voix POUR et 11 voix CONTRE.
- budget annexe GEMAPI : adopté par 77 voix POUR et 11 voix CONTRE.
- budget annexe Château de Gaillon : adopté par 73 voix POUR, 11 voix CONTRE et 4 abstentions.

#### **2022-352 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Autorisations de Programme - Adoption, révision et clôture des Autorisations de Programme. - Budget Principal - Budgets annexes Assainissement collectif, Transports, Activités Economiques et Gendarmerie - Exercice 2023**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 74 voix POUR, 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- procède à l'adoption des autorisations de programme sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement collectif, transports, activités économiques, gendarmerie ;
- procède à la clôture des autorisations de programme sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement ;
- approuve les autorisations de programme sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement collectif, transports, activités économiques, gendarmerie ;
- approuve la clôture des autorisations de programme sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement telles que figurant ci-dessous :

Voir tableaux page suivante.

## Budget Principal

Dépenses							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
PRINCIPAL	PETITE ENFANCE	INFRASTRUCTURES PETITE ENFANCE	2019	e1	INFRASTRUCTURE PETITE ENFANCE	3 680 000	200 000	1 144 000	
		EQUIPEMENTS SPORTIFS			EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 212 000	5 000 000	2 640 000	
		AMENAGEMENTS QUALIFICATIFS URBAINS			AMGT QUALIFICATIF VOIRIE	12 515 000	5 000 000	5 180 000	
		OUVRAGES D'ART			OUVRAGES D'ART	1 845 000	1 000 000	362 000	
		TRAVAUX DE RENFORCEMENT VOIRIE			TRAVAUX DE RENFORCEMENT VOIRIE	13 500 000	15 000 000	2 500 000	
<b>Total PRINCIPAL</b>						<b>37 752 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>11 826 000</b>	
<b>Total général</b>						<b>34 732 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>11 826 000</b>	

Recettes							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
PRINCIPAL	COHESION TERRITORIALE	ANRU 2 LOUVERS	2020	e2	ANRU 2 LOUVERS		1 000 000	338 000	
		PATRIMOINE ET CULTURE			BALLIAGE DE PONT DE L'ARCHE		500 000	480 000	
		PETITE ENFANCE			POLE PETITE ENFANCE PDA	1 550 000	700 000	1 894 000	
		SPORTS			CONTRAT AGGLO CCEMS EQUIPEMENTS SPOR	310 000	1 500 000	710 000	
		USAGES NUMERIQUES			TRES HAUT DEBIT		2 000 000	1 000 000	
<b>Total PRINCIPAL</b>						<b>1 860 000</b>	<b>5 700 000</b>	<b>4 422 000</b>	
<b>Total général</b>						<b>1 860 000</b>	<b>5 700 000</b>	<b>4 422 000</b>	

## Budget Assainissement

Dépenses							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT : TRAVAUX EXTENSION	2019	e6	TRAVAUX EXTENSION	10 750 000	10 000 000	5 180 000	
<b>Total ASSAINISSEMENT</b>						<b>10 750 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>5 180 000</b>	
<b>Total général</b>						<b>10 750 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>5 180 000</b>	

## Budget Transport

Dépenses							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
TRANSPORTS	RESEAU TRANSPORTS	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX TRANSPORTS	2019	e4	BUS : RENOUVELLEMENT PARC	2 300 000	3 000 000	1 750 000	
<b>Total TRANSPORTS</b>						<b>2 300 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 750 000</b>	
<b>Total général</b>						<b>2 300 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 750 000</b>	

## Budget Gendarmerie

Dépenses							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
GENDARMERIE	GENDARMERIE	GENDARMERIE GAILLON	2023	e1	GENDARMERIE GAILLON		10 105 000	1 220 000	
<b>Total GENDARMERIE</b>							<b>10 105 000</b>	<b>1 220 000</b>	
<b>Total général</b>							<b>10 105 000</b>	<b>1 220 000</b>	

Recettes							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
GENDARMERIE	GENDARMERIE	GENDARMERIE GAILLON	2023	e2	GENDARMERIE GAILLON		2 085 000	231 000	
<b>Total GENDARMERIE</b>							<b>2 085 000</b>	<b>231 000</b>	
<b>Total général</b>							<b>2 085 000</b>	<b>231 000</b>	

## Budget Activités Economiques

Recettes							Pour mémoire		
Budget	Programme	Operation	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	AP Proposé	CP sur AP Proposé	
ACTIVITES ECONOMIQUES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZA VILLAGE D'ARTISANS D'ART VAUDREUIL	2019	e9	VILLAGE ARTISANS ART	1 750 000	100 000	947 500	
<b>Total ACTIVITES ECONOMIQUES</b>						<b>1 750 000</b>	<b>100 000</b>	<b>947 500</b>	
<b>Total général</b>						<b>1 750 000</b>	<b>100 000</b>	<b>947 500</b>	

## Annexe clôture des autorisations de programme

### - Budget Principal

Dépenses							Pour mémoire
Budget	Programme	Opération	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	
PRINCIPAL	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PLANIFICATION PROSPECTIVE TERRITORIALE	2019	21	PLANIFICATION PROSPECTIVE TERRITORIALE	100 000	
	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	CONSERVATOIRE	2019	1	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	3 530 000	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REQUALIFICATION PA ET ZA	2019	4	REQUALIFICATION PA ET ZA	3 360 000	
	ECO MOBILITE	SCHEMA VELO	2020	1	SCHEMA VELO		
		VOIES VERTES	2019	11	VOIES VERTES	5 475 000	
	JEUNESSE	CONTRAT AGGLO CCEMS JEUNESSE	2019	1	CONTRAT AGGLO CCEMS JEUNESSE	2 180 000	
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2019	17	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	1 250 000	
	RELATIONS FINANCIERES COMMUNES	PARTICIPATIONS CONTRAT TERRITOIRE EMS	2019	8	CONTRAT TERRITOIRE CCEMS	4 000 000	
	TOURISME	CHATEAU DE GAILLON	2020	1	CHATEAU DE GAILLON	20 000 000	
	TRANSITION DURABLE	ECONOMIE D'ENERGIE	2019	1	ECONOMIE D'ENERGIE	1 800 000	
Total PRINCIPAL						47 650 000	
Total général						47 715 000	

Recettes							Pour mémoire
Budget	Programme	Opération	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	
PRINCIPAL	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PLUIH	2019	17	PLUI	100 000	
		PROJETS URBAINS INTEGRES	2019	14	PROGRAMMES URBAINS INTEGRES		
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REQUALIFICATION PA ET ZA	2019	21	REQUALIFICATION PA ET ZA	230 000	
	ECO MOBILITE	SCHEMA VELO	2020	2	SCHEMA VELO		
	RELATIONS FINANCIERES COMMUNES	PARTICIPATIONS CONTRAT TERRITOIRE CASE	2019	4	PARTICIPATIONS CONTRAT TERRITO	900 000	
	TOURISME	CHATEAU DE GAILLON	2021	1	CHATEAU DE GAILLON	150 000	
		PLAN D'EAU TOSNY	2019	5	PLAN D'EAU TOSNY	725 200	
	VOIRE	OUVRAGES D'ART	2019	16	OUVRAGES D'ART	1 000 000	
Total PRINCIPAL						3 105 200	
Total général						3 105 200	

### - Budget Assainissement

Recettes							Pour mémoire
Budget	Programme	Opération	AP (Millesime)	N° AP	Libellé AP	AP Voté	
ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	STEP LA CROIX ST LEUFROY	2019	10	STEP LA CROIX ST LEUFROY	1 800 000	
Total ASSAINISSEMENT						1 800 000	
Total général						1 800 000	

### 2022-353 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

**Saint Pierre de Bailleul** pour financer le remplacement des éclairages du stade de football.

Coût prévisionnel : 11 700 € HT

FDC sollicité : 5 850 € HT

**FDC accordé : 5 850 € HT**

**Terres de Bord** pour le financement de feux tricolore en complément du fonds de concours amendes de police de 15 000 euros sollicité sur la même opération afin d'atteindre 50 % du financement total de l'opération.

Coût prévisionnel : 55 260 € HT

FDC sollicité : 12 630 € HT

**FDC accordé : 12 630 € HT**

**Vraiville** pour financer le remplacement du ballon d'eau chaude du restaurant scolaire.

Coût prévisionnel : 2 552 € HT

FDC sollicité : 1 276 € HT

**FDC accordé : 1 276 € HT**

Le Conseil communautaire dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

### 2022-354 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - Partage de la part communale de la taxe d'aménagement - Convention de reversement - Délibération 2022-207 - Annulatif -

## **Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LOISEAU déclare :  
« Monsieur le Président, mes chers collègues.

*Suite et fin de l'épisode sur la taxe d'aménagement. Je me réjouis de cette décision, de l'écoute apportée aux petites communes, des discussions tardives, trop tardives, mais qui ont permis ce rétropédalage.*

*Je pense qu'il faudra en tirer les enseignements et notamment ici, dans cette assemblée. Si les sommes étaient, selon certains, anecdotiques, je ne retiendrais pour ma part que la conclusion qui est, elle, très symbolique. Je ne serai pas beaucoup plus long. La voix de la raison l'a emportée. Ou, plutôt, la voix des petits. Et c'est tant mieux » !*

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire abroge la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 fixant à 10 % le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Parallèlement, le Conseil communautaire invite les communes ayant déjà délibéré sur ce reversement à réunir leurs conseils municipaux respectifs afin d'abroger, également, le dispositif de reversement.

### **2022-355 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de novembre et décembre 2022**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de novembre et décembre 2022.

### **2022-356 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 1er décembre 2022**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **2022-357 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement général sur la protection des données - Elargissement de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données aux syndicats intercommunaux - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'élargissement de la mutualisation aux syndicats intercommunaux, de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement général sur la protection des données ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mutualisation à intervenir avec les communes et syndicats intercommunaux intéressés, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Pour bénéficier de cette prestation, les communes-membres et leurs syndicats devront simplement en faire la demande. La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action,
- mise en conformité des données de la commune ou du syndicat conformément au plan d'action.

Deux formes de mutualisation sont proposées :

- une mutualisation partielle dans laquelle la commune ou le syndicat désigne un agent en

qualité de référent informatique et liberté ;

- une mutualisation totale dans laquelle la commune ou le syndicat ne désigne pas de référent informatique et liberté.

Cette mutualisation sera mise en place à titre gracieux dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et chaque commune ou syndicat. Il convient toutefois de préciser que le Maire, ou le Président, reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales ou déléguées.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur N'DIAYE a souhaité connaître la stratégie mise en place par l'Agglomération pour éviter les cyber-attaques. Monsieur N'DIAYE a également évoqué la mise en place de mesures de lutte mutualisées avec les communes.

*« Ce sujet est effectivement pris très au sérieux, a répondu Monsieur LEROY. Des actions préventives ont été mises en place. La Direction des systèmes de l'information a fait intervenir plusieurs prestataires afin de sécuriser tous nos systèmes informatiques et, plus particulièrement, les ordinateurs utilisés dans le cadre du télétravail. Les agents ne peuvent utiliser, depuis leur domicile, que les ordinateurs fournis par l'Agglomération ».*

*« Je pense qu'Ousmane N'DIAYE évoquait, plutôt, la mutualisation des mesures prises, des boucliers utilisés, etc. »* indique Monsieur JAMET.

*« Il n'y a pas, à proprement parler, de plan mis en place pour lutter contre les cyber-attaques, précise Monsieur PRIOLLAUD. Même si tout est fait pour les éviter, nous avons malheureusement vu, ces dernières semaines, comment des hôpitaux - et même la Région - en ont été victimes. La seule chose que nous pouvons faire, c'est de mettre en œuvre tous les pare-feux possibles. Si jamais une commune devait être victime de ce genre d'agissement, nous mettrions en œuvre toutes nos compétences et notre solidarité à son profit »* conclut-il.

#### **2022-358 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENT EUROPEEN - Convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opérations de revitalisation de territoire valant déploiement "Petites ville de demain" (PVD) pour les communes de Pont de l'Arche, Gaillon et le Val d'Hazey - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville – Opérations de revitalisation de territoire valant déploiement du programme « Petites villes de demain » valant ORT ;
- approuve la conclusion de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de déploiement ORT / ACV de Louviers relatif au volet immobiliser avec réservation prévisionnelle de concours financier ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions précitées ainsi que tout document s'y rapportant sauf modification substantielle ou modification majeure de l'économie générale des projets.

#### **2022-359 - SUBVENTIONS - TOURISME - Convention de délégation de service entre l'office de tourisme intercommunal et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Signature - Autorisation**

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ a regretté *« que l'Agglo soutienne les croisières fluviales. C'est un mode de déplacement polluant ; un système qui a fait long feu et qui ne coche pas les cases du tourisme durable ».*

*« Nous soutenons le patrimoine fluvial ; pas les croisiéristes »* précise Monsieur CHAMBON.

*« L'Agglo développe des équipements qui vont favoriser ce type de tourisme »* maintient Madame SANCHEZ.

« Une étude en vue d'une escale à Pont de l'Arche a effectivement été réalisée, mais elle a été abandonnée compte-tenu du coût de réalisation des équipements » indique Monsieur LEROY.

Monsieur LOISEAU pointe la position contradictoire de Madame SANCHEZ qui, d'un côté, prône le développement du transport fluvial et, de l'autre, condamne les croisières. Un bref débat entre les deux élus s'engage. Soulignant « qu'il y a plus de bateaux que de voitures à Poses », Monsieur LOISEAU maintient qu'une « petite croisière de Poses aux Andelys, c'est pittoresque ».

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service avec l'Office de tourisme Seine-Eure pour les années 2023, 2024 et 2025 ainsi que les avenants éventuels ;
- accepte de verser une participation financière annuelle d'un montant de 400 000 € à l'Office de tourisme Seine-Eure.

Président de l'Office de tourisme, Monsieur CHAMBON ne prend pas part au vote.

### **2022-360 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TOURISME - Délégation de l'aide à l'investissement immobilier touristique - Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- délègue au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier touristique ;
- approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- approuve les modalités d'octroi des subventions telles que définies dans la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Modalités d'octroi de ces aides en fonction du type d'activités :

#### **1/ Hôtellerie**

Entreprises éligibles :

- Hôtellerie indépendant exploitant des murs et du fonds de commerce (franchisés et hôtels de chaînes exclus) dont l'établissement est classé au moins 3 étoiles ou dont le programme de travaux permet d'atteindre ce classement.

Dépenses éligibles :

- Travaux qualifiés de travaux immobiliers selon le Code civil.
- Biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code civil).
- Travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre), à l'exclusion des travaux d'entretien et des parties privatives. Les salles de restaurant et les cuisines seront éligibles si elles sont intégrées à un projet d'ensemble.
- Travaux d'extérieur : ravalement des façades et, dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses.
- Équipements de loisirs et d'animation réservés à la clientèle : salle de séminaires dédiée, salle d'animation, piscine couverte, espaces bien-être (spa, hammam, sauna...).

Modalité de l'aide :

- L'aide prendra la forme d'une subvention.
- Plancher d'intervention: 50 000 € HT de dépense éligible.
- Plafond de l'aide : 60 000 €.

## 2 / Hébergements touristiques, agri-tourisme, hôtellerie de plein air

### Entreprises éligibles :

- Personnes physiques et personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de formalité des entreprises compétent.
- Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficier d'un bail de longue durée avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

### Dépenses éligibles :

- Travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien.
- Biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux.
- Équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol...).

### Modalité de l'aide :

- Hôtellerie de plein-air : subvention d'un montant maximum de 60 000 €. Le minimum de dépense subventionnable est de 50 000 €.
- Gites de groupes : subvention d'un montant maximum de 60 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €
- Meublés touristiques : subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €
- Chambres d'hôtes : subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €
- Projets immobiliers agri-touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €.

### 2022-361 - DECISIONS BUDGETAIRES - TOURISME - La Seine à Vélo - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Eure, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ s'inquiète « *d'un calendrier qui semble patiner un peu* ».

*« C'est une initiative absolument géniale mais, compte-tenu de l'ampleur du projet et que l'Etat considère qu'il forme un tout, cela prend un peu plus de temps, explique Monsieur LEROY. Les acquisitions foncières constituent la principale difficulté de ce dossier. En effet, le trajet passe sur des propriétés privées. Il faut donc lancer, là où aucun accord n'est possible, des déclarations d'utilité publique.*

*Pour ce qui nous concerne, nous avons grandement amélioré le passage entre Saint Pierre du Vauvray et Lormais. Et très prochainement on rejoindra, depuis Criquebeuf et Martot, le tracé développé par la Métropole Rouen Normandie ».*

*« A cela, il faut ajouter que le département des Yvelines traîne des pieds. L'Eure est plutôt une bonne élève »* conclut Monsieur JUBERT.

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le renouvellement de la convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Eure et l'Office de tourisme Seine-Eure pour la structuration et la promotion de la véloroute de *La Seine à vélo*.

La véloroute nationale (V33) connue sous le nom de *La Seine à Vélo* et reliant Paris à la mer, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes et offre 520 kilomètres d'itinéraire cyclable en continuité. Depuis 2020, il est possible de rejoindre, à vélo, les communes du Havre et de Deauville au départ de Paris en traversant 8 départements et plus de 130 communes.

Depuis 2017, le Conseil départemental de l'Eure développe une action visant à promouvoir l'usage du vélo tout en renforçant l'attractivité touristique du département.

Depuis 2018, un comité d'itinéraire, dont le chef de file est le Conseil départemental de l'Eure, agit en faveur de la structuration et de la promotion de *La Seine à Vélo*.

La convention de partenariat conclue en 2018 entre les financeurs du comité d'itinéraire arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de la renouveler sur la période 2023-2027.

Cette convention a donc pour objet de renouveler le partenariat sur l'itinéraire cyclable *La Seine à Vélo*, sous la forme d'un comité d'itinéraire. Elle décrit le cadre partenarial global du projet et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Pour ces cinq nouvelles années, le comité d'itinéraire de *La Seine à Vélo* vise quatre objectifs :

- suivre l'aménagement et l'entretien de l'infrastructure pour un itinéraire sécurisé ;
- concevoir un produit touristique *La Seine à Vélo* attractif impliquant la structuration d'une offre de services et d'équipements pour un accueil de qualité ;
- confirmer nos publics-cibles et amplifier la notoriété de *La Seine à Vélo* pour en faire un itinéraire national incontournable ;
- évaluer la fréquentation touristique et les retombées économiques.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, cette convention de partenariat, qui encadre le comité d'itinéraire, définit :

- les instances de gouvernance du projet,
- le plan d'actions et le budget commun,
- les modalités financières entre les signataires.

Cette convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Eure, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'Office de tourisme, prévoit une participation financière forfaitaire de l'Agglomération à hauteur de 5 000 € par an pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La gouvernance du projet est assurée :

- par un comité de pilotage avec une voix par financeur,
- un comité technique,
- par des groupes de travail.

Le Conseil départemental de l'Eure est chef de file chargé de la coordination du comité d'itinéraire.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est également proposé d'associer à la réflexion, en fonction des thématiques nécessitant des expertises, des partenaires non financeurs du projet.

Président de l'Office de tourisme Seine-Eure, Monsieur CHAMBON ne prend pas part au vote.

**2022-362 - MARCHÉS PUBLICS - CULTURE - Commune de Pont de l'Arche - Le bailliage - Restauration du clos couvert - Procédure adaptée - 7 lots - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés suivants aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en
------	-------------	-------------	--

			vigueur)
<b>Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille</b>			
Tranche ferme : clos-couvert du bâtiment	LANFRY 18 impasse Barbet 76250 Déville-Lès-Rouen	445 301,15 €	534 361,38 €
Tranche optionnelle : mur rempart et tour philippine		263 733,28 €	316 479,94 €
<b>Total du lot n° 1</b>		<b>709 034,43 €</b>	<b>850 841,32 €</b>
<b>Lot 2 : charpente</b>			
Tranche ferme :	SAS REMY DUPUIS ZAC de la Vente Olivier 785 rue du Noyer des Boutières 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	138 279 €	165 934,80 €
<b>Lot 3 : couverture</b>			
Tranche ferme : clos-couvert du bâtiment	GALLIS 111 rue du Général de Gaulle 76520 Franqueville-Saint-Pierre	259 695,02 €	311 634,02 €
Tranche optionnelle : mur rempart et tour philippine		38 796,64 €	46 555,97 €
<b>Total du lot n° 3</b>		<b>298 491,66 €</b>	<b>358 189,99 €</b>
<b>Lot 4 : menuiserie extérieures</b>			
Tranche ferme : clos-couvert du bâtiment	CHRISTOPHE BENARD ZA du Bois de l'Arc 55 rue des Bourreliers 76760 Yerville	281 191 €	337 429,20€
Tranche optionnelle : mur rempart et tour philippine		6 708 €	8 049,60 €
<b>Total du lot n° 4</b>		<b>287 899 €</b>	<b>345 478,80 €</b>
<b>Lot 5 : peinture</b>			
Tranche ferme : clos-couvert du bâtiment	MAISON DUREAU 159 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine	27 978 €	33 573,60 €
<b>Lot 6 : serrurerie</b>			
Tranche ferme : clos-couvert du bâtiment	BLONDEL METAL 111 rue du Général de Gaulle 76520 Franqueville-Saint-Pierre	8 901,05 €	10 681,26 €
Tranche optionnelle : mur rempart et tour philippine		5 024,14 €	6 028,97 €
<b>Total du lot n° 6</b>		<b>13 925,19 €</b>	<b>16 710,23 €</b>
<b>Lot 7 : désamiantage</b>			
Tranche ferme : clos-couvert du bâtiment	SOBATEN 11 rue Baudi 94200 Ivry-sur-Seine	40 654 €	48 784,80 €
Tranche optionnelle : mur rempart et tour philippine		3 800 €	4 560 €
<b>Total du lot n° 7</b>		<b>44 454 €</b>	<b>53 344,80 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 520 061,28 €</b>	<b>1 824 073,54 €</b>

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Lots	Nombre d'heures
Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille	465
Lot 2 : charpente	201
Lot 3 : couverture	303
Lot 4 : menuiserie extérieures	269

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Organisme	Montant	%
Communauté d'agglomération Seine-Eure	1 094 444,12 €	60
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC)	364 814,71 €	20
Conseil Régional de Normandie	364 814,71 €	20
<b>Total</b>	<b>1 824 073,54 €</b>	<b>100</b>

**2022-363 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ARTISANAT - Carré Saint-Cyr - Exploitation par la SPL Seine-Eure Evènements - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le choix de la société publique locale *Seine-Eure Evènements* comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du *Carré Saint-Cyr* au Vaudreuil ;
- approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société la société publique locale *Seine-Eure Evènements* pour une durée de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

**2022-364 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - ARTISANAT - Les ateliers Saint-Cyr - Tarifs et charges des loyers de location des bureaux et de la salle de conférence - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la mise en œuvre des tarifs ci-dessous détaillés ;
- dit que ces tarifs sont des tarifs plafonds et qu'ils sont susceptibles d'être ajustés en fonction du volume et de la fréquence des locations.

Loyers avec charges :

- Artisans d'art confirmés (entreprise avec + de 5 ans d'expérience) : 5,50 € HT / m<sup>2</sup> / mois.
- Artisans d'art jeunes professionnels (entreprise avec - de 5 ans d'expérience) :
  - 1<sup>ère</sup> année : 3,50 € HT / m<sup>2</sup> / mois.
  - 2<sup>ème</sup> année : 4,00 € HT / m<sup>2</sup> / mois.
  - 3<sup>ème</sup> année : 4,50 € HT / m<sup>2</sup> / mois.
- Gestionnaire local commercial : 10 € HT / m<sup>2</sup> / mois.

Indexation = Indice INSEE des loyers commerciaux

Tarifs des services :

- Photocopies noir et blanc : 0,18 € HT / page A3 et 0,18 € HT / page A4.
  - Photocopies couleur : 0,25 € HT / page A3 et A4.
  - Reliures de documents : 3 € HT / document.
  - Affranchissement du courrier 10 % du timbre (service mis en place selon les besoins).
- Location de la salle de conférence (75 m<sup>2</sup> - 60 en théâtre et 35 en salle de cours) : 90 € HT la demi-journée et 150 € HT la journée.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des métiers d'art et du développement du *Carré Saint-Cyr*, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a construit un bâtiment regroupant des ateliers de production, salle de conférence, espaces partagés à destination des artisans d'art, dénommé *Les ateliers Saint-Cyr*.

Les ateliers Saint-Cyr sont un outil de développement local. Ce bâtiment offrira :

- des locaux destinés à la location pour les jeunes professionnels de la création jusqu'au développement de l'entreprise et contribuera ainsi à leur insertion dans le tissu économique local,
- des locaux destinés à la location pour des professionnels exerçant des métiers d'art,
- un espace partagé favorisant le travail collaboratif,
- des services à la demande à destination des artisans d'art,
- une salle de conférence et/ou de formation,
- des prestations spécifiques à destination des artisans d'art locataires et non locataires.

Ce bâtiment est destiné également à la location d'un local à destination d'une activité commerciale permettant un service aux utilisateurs des ateliers et/ou des clients du Carré Saint-Cyr.

La Communauté d'agglomération assurera en régie la gestion de cet immeuble.

### **2022-365 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 - Autorisation**

Monsieur LE FUR ouvre le vote de cette délibération en s'exprimant ainsi :

*« Je vais vous présenter les tarifs eau-assainissement pour 2023.*

*Je commence par un clin d'œil à mon ami Jean-Jacques. Je reconnais volontiers que nous avons travaillé cette délibération au fil de l'eau et ... de la chasse d'eau.*

*Avant d'évoquer les différents tarifs eau-assainissement pour l'année à venir, permettez-moi de préciser quelques éléments de contexte qui ont guidé notre réflexion pour les tarifs 2023 et que nous avons présentés en commission le 5 décembre.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 nous avons deux nouveaux contrats en DSP pour la distribution de l'eau potable (Fonctionnement des installations, réparation des fuites, facturation...), tandis que nous sommes en régie pour les travaux liés à l'eau potable (renouvellement des canalisations, recherche de nouveaux forages, interconnexions).*

*Nous sommes également en régie pour toute l'activité liée à l'assainissement collectif (SPAC), pour le fonctionnement (maintenance/optimisation des installations) comme pour l'investissement (principalement les extensions de réseaux). Nous sommes également en régie pour les activités liées à l'assainissement non collectif (SPANC).*

*Les tarifs 2022 nous ont permis de retrouver des marges de manœuvre, tout en adoptant des tarifs compétitifs. Cette marge s'est trouvée rognée par une inflation importante sur l'ensemble de nos projets.*

*Pour les tarifs 2023, nous avons pris en compte ce contexte inflationniste. Nous avons recherché le meilleur compromis pour conserver un autofinancement à la hauteur de nos enjeux tout en veillant à ne pas trop alourdir la facture annuelle des usagers.*

#### **Eau potable :**

*Le prix de l'eau est composé d'une partie pour Véolia et d'une autre pour l'agglo, pour que chacun puisse assurer ses missions.*

*Pour 2022, 2023 et 2024, nous avons validé une augmentation par palier pour l'ex-CCEMS afin de viser une uniformité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Pour l'eau, nous proposons de ne pas modifier ce que nous avons validé l'an passé. C'est-à-dire que la seule augmentation concerne les volumes supérieurs à 150 m<sup>3</sup>, qui, sur l'ex-CCEMS, passe de 1,21 € à 1,41 €. Les autres tarifs restent inchangés. Ceci nous permet des recettes en phase avec notre programme d'études et de travaux pour 2023.*

*Avec une cible à 1,61€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme pour le reste du territoire, pour les consommations supérieures à 150 m<sup>3</sup> par an.*

*Bien sûr, si le contexte inflationniste perdure, nous serons amenés à revoir la cible pour chacun des paliers de consommation.*

Assainissement :

*Les montants des travaux réalisés en 2022, nettement supérieurs aux estimations initiales, nous conduit à rechercher des sources de financement supplémentaires pour maintenir notre marge de manœuvre. Pour ne pas trop alourdir le prix de l'assainissement, nous avons travaillé sur deux axes : le prix de l'assainissement et le montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui était active sur l'ex-CCEMS.*

*Le tarif sur l'ex-CASE en 2022 est de 2,00 € par m<sup>3</sup>. Comme pour l'eau potable, nous avons mis en place deux paliers sur l'ex-CCEMS et les communes assainies qui sont alimentées par le SERPN (1,70 € en 2022, 1,85 € en 2023, 2 € en 2024).*

*Nous proposons de passer le prix du m<sup>3</sup> assaini de 2 € à 2,05 € (2,5 %) pour les usagers de l'ex-CASE. Coté Eure Madrie Seine, le palier de 1,85 € en 2023 passe à 1,90 €. Ces tarifs nous semblent un bon compromis entre le besoin de financement pour nos travaux et le souci de ne pas alourdir la facture des usagers.*

*J'en profite pour rappeler que le dispositif chèque eau est là pour vous permettre d'aider les familles rencontrant des difficultés pour honorer leurs factures » précise-t-il.*

Cette présentation faite, Madame ROUSSELIN s'interroge :

*« Nous essayons de ne pas faire peser la nouvelle taxe sur les usagers actuels, mais les nouveaux habitants la paieront... Il aurait été plus intéressant de trouver les 300 000 € ailleurs, plutôt que de les faire financer par les futurs habitants » regrette-t-elle.*

*« Nous avons considéré qu'il est illogique de faire payer les investissements par nos administrés alors que ce seront les futurs habitants qui en profiteront », explique Monsieur LE FUR.*

Concluant ce point, Monsieur LE FUR alerte l'assemblée sur *« l'explosion des prix qui nous contraindra à avoir les reins solides en matière d'assainissement ».*

Sur rapport de Monsieur LE FUR, **par 77 voix POUR et 10 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- vote les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus.
- vote la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- rappelle que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;
- approuve le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;
- dit que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;
- décide de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau

- Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;
- décide de facturer aux usagers disposant d'un forage privé un forfait de 30 m<sup>3</sup> par habitant ;
  - décide de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;
  - décide d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;
  - décide de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;
  - décide de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;
  - décide de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;
  - décide de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;
  - décide de facturer aux propriétaires du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire ;
  - décide de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilitées avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
  - décide de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;
  - décide de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonné à 800 € TTC ;
  - décide d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;
  - décide de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini ;
  - dit que l'ensemble de ces tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'initier une harmonisation tarifaire progressive sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, les stations d'épuration de Léry et d'Aubevoye ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

## **1. EAU POTABLE**

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur dans l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2023
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,50 € HT/m <sup>3</sup>
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m <sup>3</sup>	1,10 € HT/m <sup>3</sup>
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m <sup>3</sup>	1,61€ HT/m <sup>3</sup>

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats.

Les tarifs proposés ne subissent pas d'augmentation par rapport à 2022. Pour rappel, l'homogénéisation du tarif est étalée sur 3 ans sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine pour la part variable d'une consommation supérieure à 150 m<sup>3</sup>: (Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure étaient déjà facturées à hauteur de 1,61 € UT/m<sup>3</sup>

	2022	2023	2024
Tarif eau, consommation $\geq 150m^3$	1,21	1,41	1,61

## 2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à **2,05 € HT par m<sup>3</sup>** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure. Une nouvelle augmentation suivant l'inflation est envisagée en 2024 et pourra porter le prix de l'assainissement à 2,10 € HT/m<sup>3</sup>.

L'application de cette mesure est également étalée sur 3 ans, sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

	2022	2023	2024
Tarif assainissement	1,70	1,90	2,10

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non

collectif.

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

Les montants appliqués seront les suivants :

- Particuliers (maisons individuelles) : 1500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logements
- Activités économiques : surface intérieure à 200 m<sup>2</sup> : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200 m<sup>2</sup> : 1€/m<sup>2</sup> supplémentaire

### Forfait forage pour la facturation de l'assainissement :

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m<sup>3</sup> par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m<sup>3</sup> par logement et par an.

### Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est la suivante :

	Tarifs 2023
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 € HT

Contrôle de branchement lors de la vente d'un immeuble collectif	<b>166,67 € HT</b>
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	<b>Gratuite</b>
Absence à un RDV	<b>41,7 € HT</b>
Contrôle branchement pour un bâtiment industriel	<b>333,34 € HT</b>

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

#### Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple pour un branchement de 5 m en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1 m et un raccordement sur le réseau

public existant à une profondeur de 1,50 m. Le coût des travaux est de 1 783 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

### **3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

### **4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est fixée à :

<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Contrôle de conception et d'implantation	<b>160 € HT</b>
Contrôle de réalisation	<b>gratuit</b>
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	<b>90,91 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un immeuble collectif	<b>180 € HT</b>
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	<b>Gratuite</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	<b>360 € HT</b>

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager occupant le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne CCEMS, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2023
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m <sup>3</sup> )	160 € HT
Plus-value par m <sup>3</sup> supplémentaire	21 € HT / m <sup>3</sup>
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 € HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 € HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

##### **5. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT**

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2023	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2023
Matières de vidanges	15 € HT / m <sup>3</sup>	15 € HT / m <sup>3</sup>

Produits de curage et sables	57 € HT / tonne	-
Graisses	53 € HT / m <sup>3</sup>	-
Boues pâteuses	60 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 € HT / m <sup>3</sup>	-

## **6. PRIX DE VENTE DU COMPOST**

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de **7 € TTC par tonne de produit brut**.

## **7. EAU INDUSTRIELLE**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m<sup>3</sup>**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

## **8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS**

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10 %.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

## **2022-366 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Travaux de réhabilitation de 10 postes de refoulement - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)</b>
Lot n° 1 : travaux de réalisation de différents postes de refoulement zone nord	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny-sur-Seine	280 750 €	336 900 €
Lot n° 2 : travaux de réalisation de différents postes de refoulement zone sud	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny-sur-Seine	368 425 €	442 110 €
<b>Total</b>		<b>649 175 €</b>	<b>779 010 €</b>

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire de chaque lot s'engage à réserver 320 heures d'insertion.

**2022-367 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 - "Vallée de la Seine Amont" et "La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom" - Animation des sites et révision des documents d'objectifs - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de déposer, de nouveau, la candidature de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'animation et à la révision des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et de la Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional de Normandie et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une subvention au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions de l'animation des sites.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a été désignée animateur du site Natura 2000 de la vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom (FR2302010) en 2010 et qu'elle anime également, depuis 2013, trois sites de la Vallée de la Seine Amont :

- « boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126),
- « îles et berges de Seine » (FR2302007),
- « terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003).

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre du document d'objectif (DocOb), ainsi que dans l'hypothèse d'une extension du périmètre du site Natura 2000 « vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom », la nécessité de procéder à la révision du DocOb du site Natura 2000 a été validée avec les services de l'Etat.

L'Agglomération Seine Eure porte sa candidature à l'animation et la révision du DocOb de ses sites.

En contrepartie de ces missions, l'Etat s'est engagé sur le versement d'une subvention permettant de couvrir la totalité du coût de l'animation et de la révision par la collectivité (frais de personnel et charges de fonctionnement associées, prestations de service). Ces missions sont assurées par 1,7 Equivalent Temps Plein (ETP) :

- 0,7 d'un ETP pour la mission d'animation,
- 1 ETP pour la révision des DocOb.

Les principales dépenses pour la réalisation de ces missions portent sur :

- des frais de sous-traitance ou d'équipement,
- des salaires (postes de l'animatrice et de l'assistante),
- des frais de structure, de déplacement et de communication.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération pour l'année 2023 s'élève à 161 468,08 € ; le plan de financement étant le suivant :

		Dépenses		Recettes		
2023	FR2302010 FR2300126 FR2302007 FR2312003	Animation	Prestation de service : Suivis ornithologiques	27 894,00 €	Région Normandie	80 734,04 €
			Frais de personnel - Animatrice	29 105,50 €		
			Frais de personnel - Assistante	683,58 €		
			Frais de déplacements	1 116,66 €		
			Coûts indirects	4 468,36 €		
			<b>Total</b>	<b>63 268,10 €</b>		
	FR2300126 FR2302007 FR2312003	Révision	Prestation de service : cartographie des habitats	50 000,00 €	FEADER	80 734,04 €
			Frais de personnel – chargé de mission	40 258,44 €		
			Frais de personnel - Assistante	683,58 €		
			Frais de déplacements	1 116,66 €		
			Coûts indirects	6 141,30 €		
			<b>Total</b>	<b>98 199,98 €</b>		
	<b>Total</b>			<b>161 468,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>161 468,08 €</b>

**2022-368 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Appel à projets "Eau et biodiversité" lancé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Dépôt du dossier - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'appel à projets « Eau et biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Normandie et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- déposer un dossier de candidature à cet appel à projets,
- signer tout document relatif à ce dossier.

Dans le cadre, de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention « Eau & climat 2019-2024 », l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) se propose de soutenir les projets contribuant à la préservation et à la restauration de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau :

- restaurer et protéger les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- préserver les espaces littoraux,
- réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires.

Dans le but d'apporter un complément à ce cadre d'intervention, l'AESN a lancé un appel à projets « Eau et biodiversité » ayant vocation à accompagner/expérimenter des projets innovants, à faciliter la mobilisation des acteurs impliqués, à valoriser les solutions fondées sur la nature (SFN) et les stratégies foncières de préservation.

Sur 25 hectares, le site des Errants, localisé sur la commune de Val de Reuil, présente différents milieux naturels dans des états de conservation plus ou moins dégradés.

Le site a été exploité par la société CEMEX et le quitus de fin d'exploitation a été remis le 21 février 2020. Les parcelles ont alors été rétrocédées à l'Etat et à l'EPFN. Depuis 2020, aucune gestion du site n'est réalisée.

Plusieurs prospections et suivis écologiques ont été réalisés, dans le cadre des études sur les zones humides et les extensions des sites Natura 2000 de vallée de Seine.

Le site accueille plusieurs espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe de la directive européenne sur les oiseaux tels que l'œdicnème criard, le vanneau huppé, le petit gravelot, la mouette rieuse, la mouette mélanocéphale. Cependant, des diagnostics démontrent que les milieux favorables à ces espèces se dégradent du fait du manque d'entretien du site.

Il est donc proposé d'en faire l'acquisition, de restaurer et diversifier les milieux présents et d'assurer leur entretien afin de maintenir les espèces présentes et d'en accueillir de nouvelles.

Le projet représente un coût d'investissement de 380 000 € se décomposant comme suit :

Enjeux	Actions	Surface / linéaire	Montant estimatif
Actions préalables	Acquisition	25 ha	125 000 €
	Levés topographiques	20 ha	25 000 €
	Etudes complémentaires	25 ha	25 000 €
Milieux aquatiques et humides	Diversification de la ripisylve	600 m	20 000 €
	Restauration de la végétation de la grande île	4 000 m <sup>2</sup>	10 000 €
	Création de mare	100 m <sup>2</sup>	10 000 €
Milieux ouverts	Broyage et exportation des ligneux	15 ha	50 000 €
	Restauration de la clôture existante	2 000 m	50 000 €
Connexion	Plantation de haies	800 m	15 000 €
Parcours pédagogique accès	Panneaux pédagogiques	4	5 000 €
	Chemin piéton	450 m	40 000 €
	Piste cyclable	450 m	
	Stationnement vélo	4	
	Barrière	2	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>380 000 €</b>

L'entretien du site sera réalisé par pâturage. Le site étant proposé en extension du site Natura 2000, dit *terrasses alluviales de la Seine*, des aides financières pourront également être perçues afin d'en assurer sa bonne gestion.

Afin de bénéficier de 80 % de financement pour la réalisation de ce projet, il est proposé de répondre à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Normandie.

De son côté, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prendra en charge la part restante après déduction des subventions obtenues.

Cette délibération votée, Madame ROUSSELIN a salué le fait que la Communauté d'agglomération réponde à cet appel à projets :

« Ces terrains ont été laissés en friche de longue date et ils ont vraiment besoin d'entretien pour préserver les habitats de la faune et de la flore ».

**2022-369 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Commune de Martot - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au projet de centrale photovoltaïque sur 15 hectares de parcelles intercommunales - Choix du développeur - Autorisation**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ « pose la question de la préservation de la biodiversité sur ces secteurs qui seront artificialisés ».

Madame TERLEZ explique que le projet est mené en concertation avec la LPO et des associations spécialisées. « L'étude quatre saisons a été réalisée et des actions innovantes seront mises en place, sous la supervision des associations, pour préserver – voire améliorer – la biodiversité existante » confirme-t-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le choix de l'entreprise *Générale du Solaire* (GDS) pour développer, construire et exploiter une installation photovoltaïque au sol sur le domaine privé de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes négociations nécessaires à la formalisation d'un partenariat de co-développement avec l'entreprise GDS ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise à disposition des parcelles appartenant à l'agglomération, ainsi que tous documents relatifs au développement, financement, construction et exploitation du projet photovoltaïque de Martot Sud.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure ambitionne de devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone d'ici 2050.

Ces objectifs stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- réduire de moitié la consommation énergétique de son territoire,
- multiplier par 2,5 sa production actuelle d'énergie renouvelable,
- réduire de 86 % ses émissions de gaz à effet de serre.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs et à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles, la collectivité souhaite impulser une dynamique locale concernant le développement de grands projets photovoltaïques à la fois territoriaux, participatifs et citoyens.

Ainsi, en accord avec la commune de Martot, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a lancé un appel à manifestation d'intérêt portant sur le développement, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque au sol sur son domaine privé dans le cadre de la mise à disposition de 15 hectares d'anciennes carrières appartenant à l'intercommunalité, situés route Saint Nicolas à Martot (27340).

Les parcelles concernées sont référencées au cadastre en section ZB n° 0017, 0076, 0077, 0078, 0079 et 0080. Les terrains sont classés en zone AU dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

Suite à l'analyse comparative des dossiers et à l'audition des développeurs de centrales photovoltaïques, l'entreprise *Générale du Solaire* présente un projet maîtrisé en adéquation avec les attendus de la collectivité en matière de préservation de la biodiversité et de participation citoyenne. Celui-ci s'appuie en effet sur une analyse précise du site et apporte des garanties quant à la prise en compte de ses enjeux environnementaux.

D'autre part, la solution proposée correspond bien aux attentes de la collectivité en termes d'actionnariat public et citoyen, de redistribution de la valeur du projet, tout en s'inscrivant dans un modèle économique réaliste.

#### **2022-370 - FONDS DE CONCOURS - ENERGIE - Commune de Léry - Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire - Fonds de concours - Attribution**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours Rénovation énergétique d'un montant plafonné à 11 688,33 € à la commune de Léry, pour la rénovation énergétique de la mairie, correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 23 376,66 €.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

#### **2022-371 - FONDS DE CONCOURS - ENERGIE - Commune de Martot - Travaux de rénovation énergétique de l'école et de la maison des associations - Fonds de concours - Attribution**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours *Rénovation énergétique* d'un montant plafonné à 2 463 € à la commune de Martot, pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 4 926 €.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

### **2022-372 - HABITAT LOGEMENT - Nouvelle convention de délégation des aides à la pierre - Validation - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve le renouvellement de la délégation des aides à la pierre en type 3 de 2023 à 2028 ;
- valide les conventions de délégation ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention globale 2023-2028 et la convention ANAH 2023-2028 ci-annexées, éventuellement modifiées au vu du PLH4 approuvé ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à l'exercice de la délégation des aides à la pierre.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure dispose d'un Programme local de l'habitat en cours de révision, dont la nouvelle version pour la période 2023-2028 (PLH4) a été arrêtée par délibération n° 2022-321 en date du 24 novembre 2022.

L'Agglomération s'est engagée dans la délégation des aides à la pierre de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et l'a renouvelée par deux fois. La dernière convention a été signée pour la période 2016-2021 et a été prorogée d'un an. La condition imposée par l'Etat en vue de son renouvellement en 2023 était qu'elle soit, cette fois, de type 3 et non plus de type 2, c'est à dire que l'instruction des dossiers soit dorénavant réalisée par le délégataire et non plus par les services de la DDTM de l'Eure.

Pour rappel, cette délégation de compétence porte sur l'attribution par l'agglomération des aides à la pierre de l'Etat en faveur du développement de l'offre de logements locatifs sociaux (décisions d'agrément et financements) et de l'amélioration du parc existant (aides de l'Agence pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH).

Le bilan de la délégation portée par l'Agglomération ces sept dernières années est globalement très positif :

- Pour l'habitat public :
  - o 78,4 % des crédits délégués ont été engagés.
  - o Le nombre d'agrément prévu dans la convention initiale, très ambitieux (735 PLAI et PLUS / 90 PLS / 54 PSLA) a été revu au fil des années : ce sont finalement 301 PLAI et PLUS, 153 PLS et 90 PSLA qui ont été agréés sur la période 2016-2021, auxquels s'ajoutent 54 PLAI et 30 PLUS dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du fait des deux opérations de renouvellement urbain (NPNRU Val de Reuil et Louviers).
- Pour l'habitat privé :
  - o 97 % des crédits ont été engagés.
  - o Les objectifs ont été atteints du fait d'une augmentation régulière des financements de l'ANAH mais également et surtout de l'action locale. Le guichet

unique de *La Maison de la rénovation* puis de *La Maison de l'habitat* a permis de toucher un grand nombre de particuliers, à travers un service qui s'est structuré au fil des années et une communication ciblée qui a complété la communication nationale. Le fait d'être en régie a permis de privilégier une approche visant la qualité plutôt qu'une logique de rendement.

De façon générale, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a su mener sa délégation en cohérence et en complémentarité avec les objectifs ambitieux de ses deux PLH successifs. Elle a pu, grâce à cette délégation, prioriser les projets en fonction de ses objectifs, faire remonter ses demandes en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, adapter localement ses dispositifs notamment à travers des primes majorantes déléguées directement à l'ANAH.

Elle a appuyé la mise en œuvre de sa délégation à travers de nombreux et conséquents fonds propres (construction, rénovation du parc public, garanties d'emprunts, abondements divers sur la rénovation du parc privé...) qui traduisent une politique habitat très volontariste, de qualité et performante. La création d'un guichet unique, le portage des dispositifs cités précédemment comme le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, le Plan de sauvegarde, ou les interventions en Comité local de l'habitat dégradé..., en sont quelques exemples.

Au vu de ce bilan et des orientations du nouveau PLH4 arrêté en novembre 2022, la nouvelle délégation renforcée prévue sur la période 2023-2028 devra permettre de :

- réaffirmer le positionnement du délégataire en tant qu'interlocuteur principal des communes et des bailleurs sociaux en matière de programmation des logements sociaux ;
- apporter des marges de manœuvre supplémentaires pour l'Agglomération, notamment à travers le futur statut d'Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH) ;
- veiller au bon calibrage des enveloppes dédiées aux particuliers, aux bailleurs et au financement de l'ingénierie pour permettre de poursuivre une politique d'habitat ambitieuse.

Les conditions de cette nouvelle délégation (objectifs et moyens à mettre en œuvre) sont précisées dans deux conventions signées pour une durée de 6 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028) :

- une convention « globale » ;
- une convention spécifique conclue avec l'ANAH.

Deux avenants ou plus seront élaborés chaque année afin d'intégrer les nouveaux objectifs et moyens de l'année et les modifications de certaines dispositions.

La délégation 2023-2028 est dite renforcée car elle nécessitera la reprise par le service Habitat de l'instruction des dossiers à travers le recrutement de deux instructeurs.

Pour l'habitat public, cette instruction portera sur les décisions d'agrément et de subvention de logement sociaux. Celles-ci continueront à être prises au regard d'une programmation prévisionnelle pluriannuelle du logement social, en lien avec les bailleurs sociaux, les communes et l'Etat, en cohérence avec les objectifs du PLH4. Ce sont environ 851 logements locatifs sociaux qui devront être financés sur les six prochaines années.

Pour l'habitat privé, les dossiers éligibles aux aides de l'ANAH seront dorénavant instruits par l'Agglomération dans le respect des règles et des objectifs de l'ANAH. Un programme d'action territorialisé (PAT) est rédigé chaque année. Il expose le contexte local, rappelle les règles de l'ANAH et décline localement les règles de l'ANAH pouvant l'être ainsi que les priorités. Au vu des objectifs du PLH4, ce sont environ 905 logements privés qui devront être financés sur la période.

La Vice-Présidente en charge de l'habitat, sa Vice-Présidente déléguée et leurs suppléants, représentent la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux réunions de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et y font connaître la position de l'Agglomération en matière de politique de logement.

## **2022-373 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif de soutien au parc locatif social - Révision du dispositif - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de réviser le dispositif de soutien au parc locatif social et de le remplacer par le dispositif suivant, annulant et remplaçant le dispositif précédemment en vigueur :

- réhabilitation de logements locatifs sociaux existants / Acquisition de logements anciens / Travaux d'amélioration visant à créer une nouvelle offre locative sociale : aide forfaitaire de 2 000 € par logement et abondements allant jusqu'à 6 000 € par logement.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les demandes seront présentées à la commission Habitat ou au vice-président chargé du Programme local de l'habitat le cas échéant avant chaque conseil communautaire ;
- que les opérations présentant qui n'appliqueront pas la clause de l'insertion par l'activité seront exclues du dispositif et qu'un remboursement des acomptes versés sera demandé.

L'actuel dispositif d'aide de la Communauté d'agglomération en faveur de la construction et de la rénovation des logements locatifs sociaux est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°2021-324 en date du 16 décembre 2022).

Dans le cadre du projet de PLH4 arrêté le 24 novembre 2022 et suite aux nombreux échanges partenariaux avec les acteurs du territoire, la Communauté d'agglomération a décidé de ne plus soutenir financièrement la construction de logements locatifs sociaux via ce dispositif, tout en maintenant son régime de garanties d'emprunt.

Le dispositif est toutefois maintenu concernant les travaux de rénovation des logements locatifs sociaux, l'acquisition de logements anciens et les travaux d'amélioration visant à créer une nouvelle offre locative sociale.

Le guide des aides en faveur du logement social, ci-annexé, précisant le cadre d'intervention, les modalités d'attribution et le montant des aides financières, est modifié en conséquence.

Conformément au projet de PLH4, l'enveloppe allouée sur la période 2023-2028 est ramenée à 300 000 € par an au lieu des 400 000 € initialement prévus, représentant ainsi la somme d'1,8 M€ sur les six prochaines années.

Pour respecter cette enveloppe, la priorité sera donnée chaque année aux projets répondant au mieux aux besoins du territoire et aux orientations de la Communauté d'agglomération.

Une participation maximale de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pouvant être allouée pour chaque opération est également définie, à hauteur de 200 000 €, même si cette dernière se fait en plusieurs tranches. Une dérogation pourra toutefois être accordée pour les projets d'envergure exceptionnelle, à hauteur de 500 000 € maximum (plus de 50 logements, publics spécifiques, offre nouvelle sur la commune, etc.).

Le dispositif modifié est le suivant :

### **Réhabilitation de logements locatifs sociaux existants / Acquisition de logements anciens et travaux d'amélioration visant à créer une nouvelle offre locative sociale :**

#### Conditions d'attribution et montant des aides :

- ✓ La prime bénéficie aux bouquets de travaux suivants : menuiseries extérieures, isolation, ventilation, chauffage. Ils doivent répondre aux préconisations de l'étude thermique préalable et doivent être supérieurs à 20 000 € HT par logement.
- ✓ Volet insertion par l'activité économique (5% des heures travaillées).
- ✓ Les travaux subventionnables devront obligatoirement améliorer la performance énergétique

du logement en adéquation avec les objectifs du Grenelle, et réduire de manière significative les charges d'occupation et de consommation d'énergie.

Conditions obligatoires	Subvention en € par logement
Amélioration de l'attractivité de la résidence (3 thématiques minimum parmi : parti pris architectural, réaménagement des espaces extérieurs, biodiversité, confort et vie sociale)  <u>ET</u>  Atteindre le Coefficient d'Énergie Primaire (CEP) niveau BBC après travaux (selon les certificateurs accrédités par le COFRAC).	Forfait de 2 000 € / logement
<b>Abondements (cumulables)</b>	
Opération de moins de 15 logements	1 000 € / logement par bonus
Eco-rénovation : utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés et/ou réemployés pour au moins 3 fonctions <sup>1</sup> .	
Passoire énergétique (classe énergétique F ou G) : atteindre le niveau BBC après travaux	
Réhabilitation de logements individuels (€/logement individuel)	
Création de logements supplémentaires à travers un changement d'usage (2 à minima)	2000 € / logement créé
Transformation de grands logements en petits logements (5% min)	

**2022-374 - HABITAT-LOGEMENT - Programmation 2022 de logements locatifs sociaux - Délégation des aides à la pierre - Approbation - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la programmation de logements locatifs sociaux 2022 au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier la programmation de logements aux organismes de logement social, aux communes et à ses autres partenaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément relatives aux opérations programmées, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à ces opérations.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH3), la Communauté d'agglomération Seine-Eure mène de nombreuses actions destinées à renforcer le parcours résidentiel et la mixité sociale sur le territoire. Ce qui lui permet de guider et d'accompagner le développement de l'offre locative sociale.

Le PLUIH (2020-2026) prévoit un objectif de production de 78 logements locatifs sociaux par an auxquels s'ajoutent les objectifs du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes Eure Madrie Seine ainsi que des autres communes, soit 94 logements locatifs sociaux par an (23 PLAI / 47 PLUS / 24 PLS) et 20 logements en accession sociale. A noter qu'il s'agit d'un objectif lissé sur six

<sup>1</sup> Fonctions : aménagements extérieurs ; structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente ; revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration ; menuiseries intérieures et extérieures, fermetures ; façades ; isolation ; couverture, étanchéité ; cloisonnement, plafonds suspendus.

années.

En qualité de délégataire des aides à la pierre de l'Etat sur son territoire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est chargée des aides de l'Etat pour la construction, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux. Elle a également le choix des opérations de logements qui seront agréés « logement social » dans l'année.

Pour l'année 2022, douze dossiers ont été proposés par les bailleurs pour la construction, la création ou l'acquisition de nouveaux logements sociaux : onze en droit commun et un en reconstitution de l'offre de logements (dans le cadre des projets ANRU Louviers et Val-de-Reuil).

L'ensemble des projets a fait l'objet d'une concertation avec les élus communautaires, les élus municipaux et les services concernés.

Cette nouvelle programmation fait état d'une production de :

- 281 nouveaux logements sociaux en droit commun, dont 32 logements en location-accession,
- 9 nouveaux logements sociaux en reconstitution de l'offre.

Cette programmation dépasse les objectifs moyens annuels du PLH3. Elle est en effet le reflet de la concrétisation de plusieurs projets conséquents sur Louviers et Val-de-Reuil.

Le détail de cette programmation 2022 est le suivant :

	PLAI Location très sociale	PLUS Location sociale	PLS Location intermédiaire	PSLA Location- accession	TOTAL
<b>Droit commun</b>	38	67	144	32	<b>281</b>
<b>Reconstitution de l'offre (ANRU)</b>	4	5	/	/	<b>9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>72</b>	<b>144</b>	<b>32</b>	<b>290</b>
%	14 %	25 %	50 %	11 %	100 %

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui s'est tenu le 19 octobre 2022, a validé la programmation et les budgets s'y rapportant proposés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**2022-375 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - HUB 4.0 - Cession à la société GB IMMOBILIER - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société *GB IMMOBILIER*, représentée par Monsieur Daniel BIZET, un terrain à bâtir d'environ 2 993 m<sup>2</sup>, situé sur le site du HUB 4.0 sur la commune de Louviers, à prendre dans la parcelle cadastrée section ZA numéro 338p. Il est précisé que la surface exacte de la parcelle à céder sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 50 Euros H.T le m<sup>2</sup>, T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 % ;
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

**2022-376 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Parc d'affaires des Portes - Cession des parcelles VI 230, 339 et 396p à la société AS PARTICIPATIONS - Retrait - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de rapporter la délibération n°2019-299 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 autorisant la cession à la société AS PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Arnaud SABIA, des parcelles situées sur le Parc d'affaires des Portes (anciennement intitulé ZAC des Portes) sur la commune de Val-de-Reuil, cadastrées VI 230, 339 et 396 en partie, pour une contenance totale d'environ 15 000 m.

Le Conseil communautaire dit également que les frais relatifs au document d'arpentage restent à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**2022-377 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Programme d'action foncière - Rachat à l'Etablissement foncier de Normandie d'une partie de la parcelle cadastrée A 900, située sur le site Labelle - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat par anticipation d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 900, située lieudit « Le village », sur la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, d'une superficie d'environ 5 717 m<sup>2</sup> et appartenant à l'Établissement public foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession total de 79 114,96 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur prix total au taux de 20 % d'un montant de 15 822,99 €, conforme à l'avis du directeur régional des finances publiques. Il en résulte un prix de cession total de 94 937,95 € T.T.C. ;
- que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire/

Il est également précisé que la surface exacte rachetée à l'E.P.F.N. sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

**2022-378 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - Programme d'action foncière - Rachat à l'Etablissement foncier de Normandie des parcelles cadastrées A 1201 et 1203, situées sur le site du Manoir du Sang Mélé - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat du Manoir du Sang Mélé cadastré section A numéros 1201 et 1203, situé Route Nationale sur la commune de Heudebouville, d'une superficie de 3 189 m<sup>2</sup> et appartenant à l'Établissement public foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession total de 255 374,82 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur prix total au taux de 20 % d'un montant de 51 074,96 €, conforme à l'avis du Directeur régional des finances publiques. Il en résulte

- un prix de cession total de 306 449,78 € T.T.C. ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
  - que les actes correspondants seront établis par notaire.

**2022-379 - MARCHÉS PUBLICS - SPORT - Réhabilitation du centre aquatique Aquaval de Gaillon - Trois lots - Marché à procédure adaptée - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux sociétés suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Tranches	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
<b>Lot 1 : Étanchéité, résine synthétique bassin et plages</b>			
Tranche ferme	KAPSUL 10 Rue des Guettes 45 140 Ingré	868 566,00 €	1 042 279,20 €
Tranche optionnelle n° 1 : Dépose du carrelage du fond des bassins		46 865,00 €	56 238,00 €
Tranche optionnelle n° 2 : Dépose du carrelage des bajoyers des bassins		72 570,00 €	87 084,00 €
Tranche optionnelle n° 3 : Dépose du carrelage et chape des plages		57 120,00 €	68 544,00 €
Tranche optionnelle n° 4 : Réfection, étanchéité et revêtement intérieurs des 3 bacs tampons intérieurs		111 970,00 €	134 364,00 €
<b>Total du lot n° 1</b>		<b>1 157 091,00 €</b>	<b>1 388 509,20 €</b>
<b>Lot 2 : Traitement d'eau</b>	Société européenne de traitement des eaux 1479 Chemin du pas de las Carrettas 66 250 Saint Laurent de la Salanque	235 481,00 €	282 577,20 €
<b>Lot 3 : Agencement cabines et vestiaires</b>	ASI ALPACO Wijtschootbaan 3 Bus 1 2900 Schoten Belgique	44 737,07 €	53 684,48 €
<b>Total</b>		<b>1 437 309,07 €</b>	<b>1 724 770,88 €</b>

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- Lot 1 : 866 heures d'insertion,
- Lot 2 : 438 heures d'insertion,
- Lot 3 : 80 heures d'insertion.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LE DIGABEL a expliqué que la plupart des bassins seront fermés durant la période de travaux. Le centre fermera le 18 décembre pour une période de 6 à 8 mois.

Seuls le bassin extérieur et la salle de fitness seront ouverts au public.

**2022-380 - VOIRIE - Attribution de deux fonds de concours au titre des amendes de police à la commune de Terres de Bord - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune de Terres de bord :

- un fonds de concours au titre des amendes de police pour un montant de 15 000 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus ;
- un fonds de concours au titre des amendes de police pour un montant de 7 919,70 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

Le montant total de ces fonds de concours s'élève à la somme de 22 919,70 € HT.

#### **2022-381 - VOIRIE - Commune de Val de Reuil - Passerelle reliant la gare à la rue Grande - Convention de gestion - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de confier à la commune de Val de Reuil la gestion et l'entretien de la passerelle piétonne reliant la gare de Val de Reuil à la rue Grande ;
- approuve les dispositions de la convention de gestion ;
- dit que cette convention est sans incidence financière.

#### **2022-382 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le principal selon le détail suivant :

① Budget assainissement collectif : 370 000 €

② Budget eau potable : 350 000 €

③ Budget SPANC : 70 000 €

④ Budget Transport : 236 000 €

④ Budget Gemapi : 472 000 €

④ Budget Activités économique : 200 000 €

⑤ Budget Château de Gaillon : 90 000 €

#### **2022-383 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
  - o 1 emploi de Professeur enseignement artistique de classe normale titulaire à temps complet
  - o 1 emploi d'animateur titulaire à temps complet
  - o 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - o 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - o 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - o 7 emplois d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
  - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
  - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - o 1 emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet
  - o 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup>
  - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet

- 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
- création :
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - 5 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
  - 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
  - 7 emplois d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup>
  - 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet
  - 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - 1 emploi de technicien titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet
  - 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Voeux du Président :**

Rendez-vous au *Hub Expo et congrès* le mardi 10 janvier, à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 55.

Le Président,

Bernard LEROY.



Par déléation

Le Directeur Général Adjoint

**Sid-Ahmed SIRAT**